

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard (phase 2)

Numéro de dossier : 3211-02-317

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Ian Courtemache	2025-02-19	2
2.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Carl Dufour	2025-02-17	3
3.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables - volet espèces floristiques exotiques envahissantes	Sonia Néron	2025-02-12	4
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables - volet espèces floristiques menacées ou vulnérables	Michèle Dupont-Herbert	2025-02-21	7
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise 06 - Avis conjoint du secteur hydrique et naturel et du secteur industriel	Lionel Laramée	2025-03-03	5
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste	Virginie Moffet	2025-02-18	4
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval	Jean-François Ouellet	2025-02-25	12
8.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale de l'expertise hydrique	Jean Francoeur	2025-02-11	3
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la sécurité des Barrages	Michel Rhéaume	2025-02-13	2
10.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur du territoire et des affaires stratégiques - Avis conjoint du Secteurs des forêts, du Secteur des opérations régionales et de la Direction générale du territoire public	Lucie Ste-Croix	2025-02-26	4
11.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction régionale de santé publique de Montréal	Anne Pelletier	2025-02-24	6
12.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Direction général de l'électricité	Dominique Deschênes	2025-02-18	3
13.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction de l'aménagement et du développement territorial	Marc Mongeon	2025-02-24	5
14.	Ministère de la Culture et des Communications	Avis conjoint entre la Direction des services à la clientèle de l'île de Montréal et la Direction des opérations en patrimoine	Jean-Jacques Adjizian et Jonathan Guénette	2025-02-24	5

15.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal- Laval	Stéphanie Forest- Lanthier	2025-02-21	4
-----	-----------------------------------	---	-------------------------------	------------	---

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2028-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées : **Qualité de vie – nuisances sonores**
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), Volume 1, page 9-49
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne qu'un programme de gestion du bruit sera développé puis mis en place en phase de construction. Ce programme prévoirait un suivi sonore des travaux et en cas de dépassements des niveaux sonores, des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient être appliquées. L'initiateur doit préciser quelles sont ces mesures supplémentaires. Également, considérant la sensibilité du milieu humain de la zone d'étude, dont notamment la présence de deux CHSLD, l'initiateur a-t-il envisagé appliquer ces mesures supplémentaires de manière préventive sans attendre les résultats du programme de suivi?

- Thématiques abordées : **Système de réception et de traitement des plaintes**
- Référence à l'étude d'impact : ÉIE, Volume 1, page 9-54
- Texte du commentaire : L'initiateur prévoit mettre en place un système de réception et de traitement des demandes d'information et des plaintes afin de « recueillir toute préoccupation, réaction, demande ou plainte et mettre en place des mesures de suivi et d'accompagnement le cas échéant. »

L'initiateur doit donner des précisions sur le fonctionnement de ce système de traitement des plaintes, soit :
 - le mécanisme par lequel les plaintes seraient traitées et si un suivi aux plaignants serait fait systématiquement;
 - qui sera responsable de ce mécanisme afin de pouvoir apporter rapidement des correctifs en phase de construction.



- Thématiques abordées : **Schéma de circulation des véhicules lourds**
- Référence à l'étude d'impact : ÉIE, Volume 1, Tableau 9-17, 9-97
- Texte du commentaire : L'initiateur prévoit élaborer, en collaboration avec les autorités compétentes, un schéma (plan) de circulation des véhicules lourds conforme à la réglementation municipale. Selon l'information contenue dans l'ÉIE, ce plan intégrerait des mesures pour assurer la sécurité des cyclistes, des automobilistes et des piétons qui circuleront à proximité des secteurs visés par les travaux, notamment par des modifications aux itinéraires empruntés par le trafic lourd ou la mise en place de signaleurs.

Considérant les impacts du camionnage et du transport associés aux travaux en phase de construction sur l'enjeu du maintien de la qualité de vie, comment ce schéma de circulation des véhicules lourds pourrait-il privilégier des itinéraires permettant de minimiser les impacts du camionnage et ses nuisances pour les résidents du secteur?

Références :

Hydro-Québec. (décembre 2024). *Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 – Rapport*. Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard. 324 pages.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Bérubé-Gagnon, M. Sc., M.A.	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2025/02/19
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique et du Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2025/02/19

Clause(s) particulière(s) :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2028-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique (DEDEE)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-02-317	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.



L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Référence à l'étude d'impact : 13.3 Émissions de GES
- Texte du commentaire : L'initiateur ne présente aucune mesure d'atténuation liée aux émissions de GES. Bien que la végétalisation sur le site soit présentée comme une mesure de réduction des émissions liées à la perte de séquestration de CO₂, cette unique mesure n'est pas suffisante.

La DEDEE demande donc à l'initiateur de présenter des mesures d'atténuation possibles pour les postes d'émission les plus importants du projet, c'est-à-dire l'utilisation de machinerie sur le chantier et le transport des remblais et déblais. Dans la mesure du possible, l'initiateur doit quantifier ces mesures d'atténuation et présenter les réductions d'émissions de GES qui en découlent.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Elizabeth Côtes	CPI		2025/02/11
Carl Dufour	Directeur		<u>2025/02/17</u>

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2028-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées : **Espèces exotiques envahissantes**

• Référence à l'étude d'impact : Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 – Rapport. Décembre 2024

Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 – Rapport. Décembre 2024

• Texte du commentaire : **INFORMATIONS PERTINENTES :**

Au total, six espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont aussi été recensées lors des inventaires dans la zone d'étude : l'anthesis des bois, l'égo-pode podagraire, le nerprun bourdaine, le nerprun cathartique, l'alpiste roseau et le chèvrefeuille.

Enfin, Hydro-Québec prévoit mettre en place une série de mesures d'atténuation pour éviter l'introduction ou la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes, qui pourrait nuire à la reprise végétale en rive des espèces qui y seront plantées. Seulement, une seule est présentement décrite.

La mesure prévue est la suivante :

- Prévenir l'introduction et la propagation des EVEE lors des travaux afin d'assurer la pérennité des aménagements végétalisés réalisés.

En présence de deux EVEE prioritaires, soit le nerprun bourdaine et le nerprun cathartique, les mesures supplémentaires devraient être décrites. Étant des espèces difficiles à gérer via la coupe traditionnelle, il est recommandé de considérer des mesures adaptées à la présence des nerpruns dans la zone des travaux, comme l'utilisation d'un treuil pour l'arrachage des troncs. Aussi, des mesures particulières doivent être prévues pour la gestion des déblais et le nettoyage de la machinerie avant et après travaux est fortement recommandé.


ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ :



Les mesures d'atténuation proposées par l'initiateur ne sont pas suffisantes/assez décrites dans le contexte de ce projet, et sachant que deux EVEE prioritaires ont été recensées lors des derniers inventaires, il sera important de considérer des mesures d'atténuation efficaces pour éviter l'introduction et la propagation de EVEE lors des différentes phases des travaux.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Frédéric Létourneau	Biologiste		2025/02/10

Sonia Néron	Directrice		2025/02/12
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2028-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-02-317	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- **Thématiques abordées :**

Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS)
Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans l'avis :

(M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(VR) : espèce désignée vulnérable mais exclue de l'application de l'article 16 de la LEMV (espèce désignée « vulnérable à la récolte »)
(S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
- **Référence à l'étude d'impact :**

Rapports et données consultés :

 - Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard. Décembre 2024. Hydro-Québec. Étude d'impact sur l'environnement, volume 1 – Rapport.
 - Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard. Décembre 2024. Hydro-Québec. Étude d'impact sur l'environnement, volume 2 – Annexes.
 - Lefebvre, I., et F. Burton. 2017. Réhabilitation du mur de soutènement en rive droite du barrage Simon-Sicard – Inventaires du milieu terrestre. Englobe - Préparé pour Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés. 29 p. et 4 annexes.
 - Lefebvre, I., M. Simoneau, et F. Burton. 2017. Réhabilitation du mur de soutènement en rive droite du barrage Simon-Sicard – Inventaires du milieu aquatique. Englobe - Préparé pour Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés. 25 p. et 6 annexes.

Extraits pertinents :

 - La rive présente un couvert forestier surtout composé de feuillus et de strates arbustives et herbacées typiques d'un milieu urbain. Cette végétation se trouve en retrait du mur en béton et de l'enrochement sur la majeure partie de la rive comprise dans la zone d'étude. (Étude d'impact, vol. 1. P. 5-5 section 5.2.2.1)
 - En général, il y a très peu de végétation aquatique dans la zone d'étude (couverture de moins de 25 %). Comme leur développement est limité par la turbidité et la pente abrupte de la berge, les quelques herbiers se concentrent dans les secteurs de moins de 2 m de profondeur d'eau. Les herbiers sont surtout colonisés par la vallisnérie d'Amérique, plante aquatique commune dans les plans d'eau du Québec. (Étude d'impact, vol. 1. P. 5-6 section 5.2.2.3).
 - Aucun habitat naturel continu et de superficie appréciable n'est présent dans la zone d'étude. Les quelques superficies naturelles sont constituées de friches de faible superficie et disséminées. La plus grande partie du milieu naturel terrestre se concentre dans les parcs urbains gazonnés et parsemés d'arbres dont plusieurs sont matures, le plus vaste étant le parc Louis-Hébert. (Étude d'impact, vol. 1. P. 5-9 section 5.2.3.2).
 - Les espèces floristiques recensées sont plutôt éparées et typiques des essences ornementales ou ubiquistes observées en milieu urbain (Englobe, 2018c). En plus de cinq espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), soit l'anhrisque des bois, l'égo-pode podagraire, le nerprun

bourdaine, le nerprun purgatif et l'orme de Sibérie, une espèce arborescente à statut particulier a été répertoriée près de l'école Sophie-Barat, à savoir le caryer ovale. (Étude d'impact, vol. 1. P. 5-9 section 5.2.3.2).

- Dans les parties remblayées, où la berge est plus naturelle, le couvert forestier est principalement composé de feuillus. Les espèces les plus souvent observées à partir de la rive sont l'érable de Norvège, l'érable à Giguère, des frênes et le peuplier deltoïde. (Étude d'impact, vol. 1. P. 9-6 section 9.4.1.1).
- Les travaux ayant un impact sur la végétation aquatique sont ceux de mise en place des remblais. Ces travaux entraîneront la perte de relativement peu de végétation aquatique au regard des superficies requises pour aménager les remblais (17 617 m²). En effet, ce sont 1 278 m² d'herbiers aquatiques qui seront perdus, lesquels se répartissent de la manière suivante : 75 m² dans le secteur du parc Louis-Hébert, 988 m² dans le secteur de la résidence Ignace-Bourget et 215 m² dans celui de l'église de La Visitation (voir les cartes 9-3 et 9-4). Il s'agit d'herbiers composés de vallisnérie d'Amérique. (Étude d'impact, vol. 1. P. 9-20 section 9.4.1.4).
- 25 spécimens devront néanmoins être abattus préalablement au début des travaux, ce qui représente 12 % des arbres matures dont le DHP est supérieur à 9,1 cm recensés dans ce secteur. En général, il s'agit majoritairement d'érable à Giguère (13 spécimens), d'érables à sucre, argenté et de Norvège (totalisant 8 spécimens) et d'autres espèces comme le frêne (2 spécimens). Le diamètre moyen est d'environ 38 cm. (Étude d'impact, vol. 1. P. 9-76 section 9.4.4.1).
- Dans les deux autres secteurs (voir les tableaux 9-14 et 9-15), les coupes seront de moindre ampleur, et limitées à 11 arbres dans le secteur de la résidence Ignace-Bourget et à 4 arbres dans celui de l'église de La Visitation. Dans ces secteurs, les arbres coupés sont majoritairement des saules, des érables et des cerisiers et ont un diamètre moyen de 24 cm. (Étude d'impact, vol. 1. P. 9-78 section 9.4.4.1).
- Tableau D-1 : Espèces végétales susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude. (Étude d'impact, vol. 2. Annexe D. p. D3 à D6).
- Selon le CDPNQ, 28 espèces possédant un statut de conservation particulier ont été répertoriées à proximité de la zone d'étude (tableau 2). Parmi celles-ci, seul l'érable noir est présent dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (carte 2). (Englobe 2017. Étude sectorielle- milieux terrestres. Section 3.2 p. 12).
- Il n'y a pas de milieu humide (eau peu profonde ou marécage) dans la zone d'étude. Une zone présentant un intérêt écologique est présente près de la rive sur le terrain de l'école Sophie-Barat identifiée sur la carte 2 (PPAT, 2016). (Englobe 2017. Étude sectorielle- milieux terrestres. Section 3.2 p. 12).
- La caractérisation de la flore a été réalisée en divisant la zone d'étude en 8 tronçons homogènes le long du mur de soutènement (cartes 3-1 et 3-2). Pour chacun des tronçons, la végétation présente a été identifiée et le pourcentage des strates arborescente, arbustive et herbacée a été évalué. Puisque la zone d'étude se trouve en milieu urbain, la diversité végétale des tronçons est généralement faible. (Englobe 2017. Étude sectorielle- milieux terrestres. Section 4 p. 15).
- En raison de la nature du projet en zone urbaine, les fiches floristiques n'ont pas été utilisées pour présenter les résultats. Le pourcentage de recouvrement, les espèces d'arbres avec un DHP supérieur à 10 cm, les espèces exotiques envahissantes et les espèces à statut particuliers sont représentés sur différentes cartes. L'ensemble des espèces floristiques identifiées est présenté en annexe. (Englobe 2017. Étude sectorielle- milieux terrestres. Section 4 p. 15).
- Le tronçon 4 correspond à un secteur où une bande de terre est présente au pied du mur de soutènement présentant une rive plus naturelle. Le terrain qui est adjacent au mur, derrière le centre d'hébergement Laurendeau, est boisé et plus naturel. La strate arborescente est dominante avec un recouvrement de 70 %. Cette strate offre un couvert végétal en rive. Plusieurs arbres matures sont présents à proximité du mur. (Englobe 2017. Étude sectorielle- milieux terrestres. Section 5.2.1 p. 17-18).
- Plusieurs de ces arbres sont situés à proximité ou incrustés dans le MSDR et devront être abattus lors des travaux. La seule espèce végétale à statut présente dans la zone d'étude est le caryer ovale. Les spécimens répertoriés ont été plantés avec un objectif ornemental et ne sont pas indigène à la zone d'étude. (Englobe 2017. Étude sectorielle- milieux terrestres. Section 6 p. 27).
- Les herbiers aquatiques présents sont composés en majorité de vallisnérie d'Amérique (*Vallisneria americana*). En moindre proportion, la Myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum*) et des plantes du genre Potamot peuvent être observées. (Englobe 2017. Étude sectorielle- milieux aquatiques. Section 5.1 p. 17).

- Texte du commentaire :

L'initiateur est invité à prendre connaissance des éléments qui suivent et à répondre aux questions et aux demandes formulées.

Mise en contexte :

La méthodologie utilisée par l'initiateur de projet pour documenter les EFLMVS n'est pas conforme à l'ensemble des orientations véhiculées dans les guides et les outils du MELCCFP actuellement disponibles. L'initiateur de projet a adapté son approche méthodologique (identification des espèces potentielles et des habitats potentiels, réalisation des inventaires) en fonction du contexte particulier du projet situé à l'intérieur du périmètre urbanisé de la ville de Montréal. Le projet vise à réaliser la réfection du mur de soutènement longeant la rive droite de la Rivière-des-Prairies (environ 730 mètres) en amont du Barrage Simon-Sicard.

Le projet de réfection du mur de soutènement est divisé en trois secteurs distincts. Ces secteurs sont en grande majorité dominés par des zones artificialisées, des espaces gazonnés entretenus et quelques portions de rives boisées et/ou ouvertes typiques de plusieurs des milieux naturels rencontrés dans une trame urbaine. Tous les arbres présents à proximité du mur de soutènement (bande de largeur variable) ont été identifiés, géolocalisés et le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) a été mesuré. Le littoral de la Rivière-des-Prairies inventorié comprend peu de zones marécageuses et d'eau peu profonde. Les herbiers aquatiques couvrent une faible superficie estimée à 1 278 m². Les inventaires des milieux terrestres ont eu lieu du 14 au 16 août 2017. Les milieux aquatiques ont été caractérisés le 22 et le 31 août ainsi que le 8 septembre 2017.

Les trois secteurs de la zone d'étude sont les suivants :

- secteur du parc Louis-Hébert;
- secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget;
- secteur de l'église de La Visitation.

Analyse de la recevabilité du projet :

La consultation des données présentées révèle que l'historique des perturbations anthropiques dans la zone d'étude est significatif et a fortement marqué les attributs biophysiques des milieux terrestres et aquatiques en place. Les rives et les portions boisées actuelles sont de faible superficie et dominées par des espèces non indigènes, selon la liste des espèces observées sur le terrain. Ce constat est fréquent dans les milieux naturels urbains montréalais ayant un historique de perturbations important.

Sur la base de ces informations, la méthodologie des inventaires réalisés par l'initiateur de projet est jugée adéquate, car le potentiel de la zone d'étude à soutenir des populations indigènes d'EFLMVS (non issus de plantation) est faible. L'initiateur présente néanmoins les résultats de sa requête effectuée auprès du CDPNQ, ainsi qu'une liste des espèces potentielles pour la zone d'étude.

La DEFLMV estime donc que le potentiel de présence des EFLMVS dans la zone d'étude est très faible. La présence d'habitats potentiels d'EFLMVS à l'intérieur de la zone d'étude est également évaluée de la sorte, en raison des faibles superficies d'habitats intègres qu'elle contient et de sa localisation en territoire urbanisé.

La DEFLMV demande toutefois à l'initiateur de répondre aux éléments suivants:

1- Présence du sumac aromatique (*Rhus aromatica* var. *aromatica*)

- a) Un point d'observation récent (2024) répertorie la présence du sumac aromatique à proximité de la zone d'étude, dans le secteur de l'église de La Visitation. La donnée provient de iNaturalist et peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.inaturalist.org/observations/236966651>.

Cette espèce est désignée vulnérable (V) en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). **La DEFLMV demande donc à l'initiateur de réaliser un inventaire de terrain**

complémentaire visant à documenter la présence de spécimens de sumac aromatique à l'intérieur de la zone d'étude ou pouvant être affectés par la réalisation des travaux.

Si applicable, l'initiateur devra transmettre les résultats de ses observations à la DEFLMV et présenter une carte permettant de localiser l'emprise des travaux projetés (permanents et temporaires) et les spécimens de sumac aromatique.

Cette espèce est parfois plantée comme espèce horticole dans les aménagements paysagers. L'initiateur devra valider l'origine des plants répertoriés le cas échéant (indigène ou introduit localement). La prise de photographies des spécimens et de leur habitat, ainsi que la description du milieu où les individus sont établis (parcelle de caractérisation), permettront de statuer sur l'origine des plants.

2- Présence confirmée du caryer ovale (*Carya ovata*) et présence potentielle de l'érable noir (*Acer nigrum*)

- b) Un total de sept spécimens de caryer ovale, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (S) ont été répertoriés dans le cadre des inventaires terrain. La présence de ces spécimens serait issue de plantations. **La DEFLMV demande à l'initiateur de préciser si la coupe d'individus de cette espèce est prévue pour permettre la réalisation des travaux. Il est également demandé à l'initiateur qu'il précise quelle(s) mesure(s) de protection il prévoit mettre en place afin de protéger les spécimens de cette espèce.**

L'initiateur peut mettre en œuvre des mesures de mitigations dans le but d'assurer la protection des caryer ovales situés à proximité immédiate des aires de travail. Les spécimens pourraient, par exemple, être balisés et isolés avant le début des travaux de construction. L'initiateur peut consulter les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2019. Norme BNQ 0605-100- Aménagements paysagers à l'aide de végétaux.

- c) Il est mentionné dans l'étude d'impact que « les espèces d'intérêt (caryer ovale, érable noir et noyer cendré) ont été plantées à titre ornemental par la Ville de Montréal dans le secteur de l'école Sophie-Barat, qui se trouve à l'extérieur des trois secteurs visés par les travaux de réfection. »

La DEFLMV demande à l'initiateur de projet de transmettre la localisation des espèces nommées ci-haut, particulièrement pour l'érable noir, une espèce désignée vulnérable en vertu de la LEMV. Aucun point n'est cartographié pour cette espèce dans la documentation consultée.

Si applicable, l'initiateur devra également **confirmer qu'aucun impact n'est anticipé pour l'érable noir dans le cadre du projet en fournissant l'empreinte des travaux projetés (temporaires et permanents)**. L'initiateur devra s'assurer de mettre en œuvre des mesures de mitigation dans le but d'assurer la protection des spécimens d'érable noir situés à proximité immédiate des aires de travail, le cas échéant. La DEFLMV pourra fournir davantage de détails à ce sujet si la présence de l'espèce se confirme et que des impacts pourraient affecter des spécimens.

Autres informations pertinentes générales:



À noter que la DEFLMV recommande, pour le volet EFLMVS des études d'impact, que l'initiateur présente une liste des espèces floristiques potentielles du site à l'étude, basée sur [l'outil potentiel](#) ainsi que sur la consultation d'ouvrages de références pertinentes. La méthodologie et les critères de sélection visant à identifier les habitats favorables des espèces floristiques potentiellement présentes dans la zone d'étude devraient également être décrits.

Les méthodes actuellement recommandées par le MELCCFP pour la planification et la réalisation des inventaires d'EFLMVS au Québec sont résumées dans les 2 guides disponibles en suivant les hyperliens ci-dessous.

- [Inventaire d'espèces en situation précaire au Québec - Aide-mémoire](#)
- [Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Composante : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées](#)

Bien que peu probable, la découverte fortuite d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (autre que le caryer ovale) lors de la réalisation des travaux prévus pour le projet devra être rapportée auprès de notre direction dans les meilleurs délais. La DEFLMV recommande l'application de mesures d'atténuation, incluant l'évitement, la transplantation, la plantation compensatoire ou la gestion différenciée. L'initiateur devra soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place dans la confirmation de ce scénario.

Par ailleurs, advenant la découverte fortuite d'espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables lors des phases subséquentes du projet, l'initiateur devra veiller à respecter la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). L'initiateur devra ainsi soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place pour s'y conformer si la présence d'une EFLMV, autre que le sumac aromatique et l'érable noir, venait à être confirmée.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Biologiste spécialisé en botanique		2025/02/21
Michèle Dupont-Hébert	Directrice p.i		2025/02/21
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h2 style="margin: 0;">3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h2>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2018-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	DRAE	
Avis conjoint	Secteur hydrique et naturel et secteur industriel	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Historique du dossier
- Référence à l'étude d'impact : N/A
- Texte du commentaire :

La direction régionale de Montréal et de Laval a été impliquée dans le cadre de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, déposée par Hydro-Québec (HQ) le 5 février 2018, pour trois sections de mur jugées prioritaires étant donné leur état de dégradation avancée et le risque d'effondrement. HQ a présenté au Ministère, le 26 mars 2018, un diaporama précisant les raisons qui justifient l'urgence d'intervenir, notamment la forte inclinaison du mur vers la rivière et la présence de fissures et de cassures. Il est indiqué dans cette présentation que la solution retenue, soit la stabilisation par remblai en milieu hydrique, a été choisie en premier lieu à cause de la rapidité d'exécution des travaux, étant donné la situation d'urgence et la nécessité de sécuriser rapidement les lieux.

Le Ministère a réitéré à plusieurs reprises l'importance que des solutions alternatives de moindre impact sur le milieu hydrique soient sérieusement évaluées par HQ. Le 14 août 2018, la direction régionale du MFFP a transmis une lettre à la direction régionale du MDDELCC pour présenter ses préoccupations concernant la solution présentée par HQ, qui n'est pas cohérente avec les objectifs de protection de l'habitat du poisson. Le Ministère a finalement émis l'autorisation à HQ, malgré ses réserves, étant donné la situation d'urgence.

De nombreux échanges ont eu lieu entre le Ministère et HQ depuis l'émission de l'autorisation pour la réalisation des travaux d'urgence, afin de discuter du projet de réfection du mur pour les sections non prioritaires, qui font l'objet de la présente demande. HQ a présenté son intention de soumettre une solution similaire à celle autorisée pour les travaux d'urgence à quelques reprises, et la direction régionale a signifié à chaque fois que cette solution n'était pas souhaitable sur le plan environnemental. Nous jugeons que la transmission d'une étude d'impact présentant une solution à laquelle le Ministère s'oppose depuis plusieurs années est non recevable, puisque cette étude ne tient pas compte de l'historique des échanges avec le Ministère et de tous les commentaires formulés jusqu'à présent.
- Thématiques abordées : Comparaison des variantes
- Référence à l'étude d'impact : Tableau 7-8
- Texte du commentaire :

Le tableau synthèse de comparaison des variantes ne permet pas de comparer les options de manière factuelle et objective. En effet, il semble y avoir un fort biais en faveur de la variante retenue. Plusieurs problématiques ont été observées en ce sens :

 - Indicateur « empiètement permanent sur le milieu hydrique (m²) » : les données dans la famille « Pieux » devraient être séparées par type de méthode, d'autant plus que ces données sont disponibles et présentées dans les sections précédentes. L'utilisation d'une catégorie très large pour les pieux ne permet pas de faire une bonne comparaison des différentes options;
 - Indicateur « Empiètement temporaire sur le milieu hydrique associé à la construction de batardeau (m²) » : la trame grise est supposée illustrer un avantage par rapport aux autres variantes, toutefois la case de l'empiètement temporaire de 0 m² pour les panneaux préfabriqués avec remblai n'est pas grisée, alors que celle de la variante retenue est grisée mais présente une valeur de 7 315 m².
 - Indicateur « Empiètement sur le milieu terrestre (m²) » : deux valeurs de 4 260 m² n'ont pas été grisées alors que toutes les autres sont grisées. Cet indicateur ne devrait pas être un critère retenu pour le choix d'une variante;
 - « Intégration possible de végétation riveraine » : cet indicateur n'est pas discriminant puisque c'est possible pour chacune des variantes. Par ailleurs, le fait d'avoir un espace additionnel sur le dessus de l'enrochement ne représente aucunement un avantage en faveur de la variante retenue, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un milieu très propice à la réalisation de plantations;

- Pour les indicateurs techniques et économiques, il faudrait que les données soient séparées par type de pieux et, pour les panneaux préfabriqués, les données devraient être séparées avec ancrages ou avec remblais, étant donné les écarts très importants entre les valeurs groupées;
- Par ailleurs, il serait requis d'ajouter une pondération aux indicateurs. Par exemple, pour le milieu naturel, un empiètement permanent est beaucoup plus dommageable qu'un empiètement temporaire, ainsi ces deux indicateurs ne devraient pas avoir le même niveau de considération pour le choix de la variante;
- Plusieurs variantes présentent des impacts largement inférieurs au niveau environnemental tout en étant aussi avantageuses au niveau des impacts sur le milieu humain, notamment les pieux tangents avec béton de liaison et le mur en sol renforcé. Ces variantes devraient être plus sérieusement considérées

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Définition des indicateurs de comparaison des variantes
Tableau 7-2

Le choix des indicateurs de comparaison des variantes environnementales ne nous semble pas approprié pour obtenir la variante de moindre impact. Nos observations sont les suivantes :

- « Intégration possible de mesure de compensation aquatique in situ » : La compensation est une mesure de dernier recours lorsqu'il n'a pas été possible d'éviter des empiètements en milieu humide ou hydrique. Elle ne constitue en aucun cas un avantage en faveur du projet;
- « Nombre approximatif d'arbres à couper » : il est important de considérer non seulement le nombre, mais l'espèce et l'état des arbres à couper, notamment considérant la présence d'espèces exotiques envahissantes dans le secteur;
- « Excavation nécessaire et gestion de sédiments contaminés (milieu hydrique) et des eaux contaminées » : le retrait de sédiments contaminés n'est pas un impact négatif sur l'environnement. Au contraire, il est souhaitable que les matériaux contaminés soient retirés des milieux naturels. Ainsi, cet indicateur devrait plutôt se retrouver dans la section « critères techniques, de constructibilité et économiques ». Il en est de même pour le critère « excavation et gestion de sols contaminés (milieu terrestre) ».

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Variante retenue
Section 7.4

Aucun avantage environnemental ne figure parmi les justificatifs de la variante retenue, qui reposent principalement sur des critères économiques. Cela ne respecte pas la démarche décrite à la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard*, notamment les sections 1.3 et 2.1.4 qui précisent que le développement durable doit être au centre du projet et que le choix de la solution retenue doit être effectué en fonction des objectifs poursuivis, dont la protection de l'environnement et le respect des objectifs de développement durable. En effet, la variante retenue favorise largement l'aspect économique au détriment de l'environnement.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Application de l'approche d'atténuation « éviter-minimiser-compenser »
N/A

L'approche d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » doit être appliquée à tout projet dans un milieu humide ou hydrique, dans le but d'atteindre l'objectif gouvernemental d'aucune perte nette. Cette approche d'atténuation n'a pas été appliquée adéquatement dans le cadre de l'étude d'impact. Aucun effort d'évitement ou de minimisation des empiètements ne semble avoir été réalisé, puisque la variante retenue est celle qui entraîne les empiètements les plus importants en milieu hydrique. Les mesures de compensation proposées, qui correspondent plutôt à des mesures de minimisation, sont présentées comme étant des avantages à la variante retenue et utilisées comme arguments pour choisir cette variante, ce qui n'est pas une bonne application de l'approche. L'option à privilégier sur le plan environnemental est celle entraînant le moins de perte de milieux naturels, puisqu'il est largement préférable de maintenir un habitat naturel fonctionnel que de créer de nouveaux habitats susceptibles de ne pas remplir les mêmes fonctions.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Excavation et élimination de matériaux contaminés : sols, matières granulaires résiduelles (MGR) et sédiments
Sections 7 Analyse des variantes, 8.2.9 Stabilisation de l'émissaire Curotte et 8.2.10 Gestion des sols et sédiments

L'analyse des variantes permet de constater que, contrairement à la variante retenue et à laquelle le Ministère n'est pas favorable, plusieurs des variantes non retenues impliqueraient une excavation de sols et de sédiments contaminés. Comme cela a été indiqué ci-dessus, les travaux de retrait et d'élimination de sols et sédiments contaminés peuvent plutôt représenter un gain sur le plan environnemental. En effet, de tels travaux permettraient le retrait de la contamination et le remplacement, le cas échéant, de ces matériaux contaminés par des matériaux non contaminés.

En ce qui concerne la variante retenue, à la section *8.2.10 Gestion des sols et sédiments*, l'étude d'impacts indique : « les travaux de nivellement du terrain en milieu terrestre généreront des déblais excédentaires. Ces déblais seront gérés hors site selon leur niveau de contamination déterminé lors de l'étude de caractérisation et selon la réglementation en vigueur. Aussi, il est mentionné : « Les sédiments devant être excavés lors de la vidange des pieux [8.2.9 Stabilisation de l'émissaire Curotte] seront gérés hors site, en milieu terrestre, selon le niveau de contamination déterminé lors

de l'étude de caractérisation et les dispositions de la section *Grille de gestion des sols contaminés excavés du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (PSRTC)* (Beaulieu, 2021). »

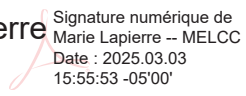


D'après l'étude d'impacts, cette gestion des sols et sédiments contaminés serait basée sur les études de caractérisation réalisées en 2019 et 2020 par les firmes Englobe et SNC Lavalin. Les résultats de ces études ont permis de confirmer la présence d'une contamination dans les pages A-B, B-C et >C, du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Guide d'intervention).

Cependant, pour les sédiments provenant de la construction des pieux, une caractérisation devrait être réalisée sur les déblais qui auront été entreposés dans des conteneurs étanches. Cette caractérisation devrait permettre de gérer adéquatement ces sédiments comme des sols. L'eau pouvant être extraite de ces sédiments devrait également être analysée pour des fins de gestion. Pour les sols en milieu terrestre, leur caractérisation devrait être conforme au [Guide caractérisation \(2024\)](#) élaboré par le Ministère.

Dans l'éventualité où des travaux de dragage seraient prévus, comme cela est le cas pour certaines des autres variantes, la caractérisation de ces sédiments devrait, dans la mesure du possible, être d'abord réalisée selon les consignes de la section *4.7 Sédiment* du Guide de caractérisation.

Le Ministère tient à préciser que les rapports de caractérisation des sols et des sédiments auxquels fait référence l'étude d'impacts n'ayant pas été transmis, il n'est pas possible de confirmer que les études ont été réalisées en respectant les exigences ministérielles applicables. Pour rappel, la caractérisation des sols et des sédiments doit suivre la séquence établie par le Ministère, c'est-à-dire d'abord une étude de phase I qui identifie les enjeux environnementaux présents sur le site de projet, puis une phase II qui permet de vérifier l'impact de ces enjeux sur les sols, l'eau souterraine et les sédiments. L'ensemble de ces études, déjà réalisées, devront être transmises au Ministère dans le cadre du présent processus, à moins qu'aucune excavation et gestion de sols, de MGR et de sédiments ne soient prévues. Aussi, si des caractérisations complémentaires sont nécessaires à la suite de l'analyse des études déjà réalisées, les rapports devront être transmis au Ministère antérieurement au dépôt des demandes d'autorisation post-décret, afin de permettre au Ministère de les analyser et de communiquer ses observations sur le contenu de ces études et, le cas échéant, à Hydro-Québec d'apporter les correctifs qui seraient requis. Pour la réalisation de ces études complémentaires, les Guides et documents à consulter sont :

- Guide de caractérisation (2024);
- Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration (Environnement Canada et MDDEP, 2007);
- Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime – Volume 1 : Directives de planification.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie Lapierre	Analyste	Marie Lapierre -- MELCC 	2025/03/03
Jean-Paul Tagro	Analyste		2025/03/03
Lionel Laramée	Directeur régional		2025/03/03
Clause(s) particulière(s) :			

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

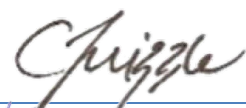


Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2018-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste (DARCTJ)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<p>Thématiques abordées :</p>	<p>Adaptation aux changements climatiques</p>
<p>Référence à l'étude d'impact :</p>	<p>Hydro-Québec, 2024. Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 – Rapport 314 p. et annexes. Référence Hydro-Québec : PR3.1 - Volume 1 - Études d'impact Section 13.2</p>
<p>Texte du commentaire :</p>	<p>L'étude d'impact ne prend en compte les changements climatiques que partiellement. La section 13.2 fait mention d'une étude de résilience aux changements climatiques (Englobe, 2023), mais elle n'est pas fournie. Dans cette même section, l'initiateur mentionne avoir retenu, entre autres, la crue maximale probable. Bien que cet indicateur soit requis dans le cadre de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i>, l'appréciation des risques climatiques nécessite l'étude d'autres indicateurs climatiques et hydroclimatiques, et leur comportement en climat futur, notamment et sans s'y limiter, les précipitations, les changements du régime hydrologique, les embâcles de glace, ainsi que les tempêtes.</p> <p>Pour que l'étude d'impact puisse être jugée recevable, l'initiateur doit compléter la démarche d'adaptation aux changements climatiques proposée dans le guide Les changements climatiques et l'évaluation environnementale-Guide à l'intention de l'initiateur de projet, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> présentant des projections climatiques (RCP 4.5 et 8.5 ou SSP2-4.5 et SSP3-7.0, aux horizons temporels 2041-2070 et 2071-2100) pour les aléas climatiques identifiés comme pouvant avoir un impact sur le projet ou le site d'implantation pour la durée de vie utile du projet estimée à 35 ans (p. 3-13, section 3.2.2); décrivant les conséquences de ces aléas climatiques pour le projet ou le milieu d'implantation; décrivant et appréciant les risques pour le projet ou le milieu d'implantation, c'est-à-dire d'évaluer la probabilité d'occurrence de l'aléa ainsi que d'évaluer les conséquences sur le projet ou le milieu; proposant des mesures d'adaptation, afin de diminuer les risques identifiés à un niveau acceptable, lorsque c'est nécessaire. <p>Le promoteur est invité à consulter la section 3.2 et le tableau 3 de ce guide.</p>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Frizzle	Spécialiste en gestion des risques climatiques		2025/02/17
Marie-Ève Garneau	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2025/02/17
Virginie Moffet	Directrice adjointe des risques climatiques et de la transition juste		2025/02/18

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2028-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Commentaires généraux

Le mur de soutènement situé en amont du barrage Simon-Sicard fait partie de l'aménagement hydroélectrique de la rivière des Prairies. Il montre des signes de vieillissement et de détérioration. Ainsi, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2018-2019, pour lesquels la direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval (DGFa) a délivré deux autorisations en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF). Le but du projet actuel est de restaurer le niveau de sécurité du mur de soutènement en réhabilitant les sections restantes.

La rivière des Prairies, dans laquelle s'insère le projet, est un cours d'eau important pour la faune aquatique. Elle abrite 63 espèces de poissons, dont plusieurs sont d'intérêt sportif et 9 sont en situation précaire. Ce cours d'eau représente un habitat important pour le poisson et une voie migratoire essentielle pour plusieurs espèces. Une récente étude publiée par la revue *Nature* révèle que le quart (24%) de la faune d'eau douce à l'échelle mondiale, notamment les crustacés, les poissons et les insectes, fait face à un « risque élevé d'extinction » (Catherine A. Sayer *et al.*, 2025). Cette menace est principalement due aux « pressions considérables » exercées sur leur habitat, telles que la pollution, la construction de barrages et l'agriculture intensive. L'étude conclut qu'il est essentiel de protéger les habitats d'eau douce puisqu'ils abritent une importante biodiversité dont le quart des espèces sont menacés d'extinction.

Le projet proposé entraînera des empiétements permanents d'habitat du poisson de 10 630 m² et des empiétements temporaires de 6 987 m² dans la rivière des Prairies. Parmi les habitats qui seront détruits, il y a des herbiers aquatiques (1 287 m²) utilisés par les poissons pour l'alevinage, l'alimentation et potentiellement la reproduction. Les autres habitats, surtout composés de substrat de sable et de limon (9 343 m²), sont probablement utilisés aussi pour l'alimentation et comme zone de passage et de repos par les poissons.

L'initiateur a présenté des variantes avec moins d'impacts sur l'habitat du poisson, mais elles ont été écartées. En proposant à nouveau un scénario de réfection avec un remblai en enrochement dans la rivière devant le mur de soutènement, l'initiateur engendre des pertes importantes d'habitat du poisson. Lors des rencontres préparatoires en vue du dépôt de l'étude d'impact, la DGFa a signifié à de multiples reprises à l'initiateur l'importance de considérer une variante qui engendre moins d'impact sur l'habitat du poisson. Ces commentaires n'ont pas été pris en compte dans les documents déposés.

Avec des pertes d'habitat du poisson de cette ampleur, qui s'additionnent au remblayage réalisé lors des travaux prioritaires réalisés en 2018-2019 (5 600 m²), la proposition de l'initiateur va à l'encontre du principe « Aucune perte nette d'habitat faunique ». L'initiateur affirme que la compensation permettra de réduire les impacts résiduels de son projet sur l'habitat du poisson. Il sous-estime le fait qu'une compensation pour des pertes d'habitat de cette ampleur est difficilement réalisable et que les résultats seront difficilement atteignables.

Enfin, la variante avec remblai risque de créer un précédent en matière de méthodes de stabilisation des murs de soutènement. En effet, les rives de la région sont en grande partie bordées par des murs de soutènement. Il ne pourrait être justifié que l'ensemble des murs de soutènement de la région soit stabilisé de la sorte. Bien qu'une partie du mur fasse partie du barrage et que les critères d'ingénierie de ce type de stabilisation puissent être différents, des variantes engendrant moins d'impacts sont possibles et n'ont pas été retenues.

Ainsi, en regard des aspects fauniques, l'étude d'impact est considérée comme étant non recevable et des commentaires spécifiques aux différentes sections de l'étude d'impact sont présentés ci-dessous.

Commentaires spécifiques

Thématique abordée: Poissons – Évaluation des impacts

Référence à l'étude d'impact:

Volume 1 : section 9

Texte du commentaire:

La rivière des Prairies joue un rôle crucial pour les poissons, abritant de nombreux habitats importants et servant de voie migratoire pour plusieurs espèces. Elle est l'un des liens entre le lac des Deux Montagnes et le fleuve Saint-Laurent. En effet, grâce à la passe migratoire du barrage de la rivière des Prairies, les poissons peuvent circuler du fleuve vers le lac des Deux Montagnes. Elle offre une diversité d'habitats aquatiques, des eaux calmes aux zones plus oxygénées, favorisant ainsi différentes espèces. Elle soutient la biodiversité aquatique en fournissant des zones de fraie, d'alimentation et de refuge pour plus de 63 espèces de poissons. Ce nombre d'espèces de poissons représente plus de 50% des 118 espèces de poissons d'eau douce qu'abritent les lacs et rivières du Québec.

Plus de 30 espèces ont été capturées lors des inventaires de poissons réalisés au site du projet. Plusieurs espèces d'intérêt sportif ont été capturées, soit l'achigan à petite bouche, l'aloise savoureuse, la barbotte brune, le grand brochet et la perchade. Les individus capturés étaient surtout des jeunes de l'année et des juvéniles ce qui porte à croire que le site est utilisé pour l'alevinage. Les inventaires de poissons réalisés ont également permis de détecter trois espèces à statut précaire :

- Alose savoureuse (espèce désignée vulnérable)
- Esturgeon jaune (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable)
- Anguille d'Amérique (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable)

Le secteur du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard constitue une voie de dévalaison pour les spécimens adultes et juvéniles d'aloise savoureuse en provenance de l'amont. Lors d'une sortie d'inventaire réalisée dans le cadre de l'étude d'impact, 53 jeunes de l'année d'aloise savoureuse ont été capturés à la seine. La majorité des individus ont été capturés près d'un petit herbier.

La variante retenue par l'initiateur engendre des empiétements permanents de 10 630 m² et des empiétements temporaires de 6 987 m² dans l'habitat du poisson, un habitat faunique légalement désigné. L'ensemble de cet habitat est important les poissons. De ces superficies, il y a 1 278 m² d'herbier qui seront détruits. Les herbiers sont utilisés pour l'alevinage, l'alimentation des poissons, et pourraient aussi potentiellement être utilisés pour la fraie de certaines espèces.

Bien que les autres types d'habitats du poisson détruits (9 352 m²) sont considérés comme étant non sensibles par l'initiateur, ces habitats servent de zones d'alimentation, notamment pour les poissons prédateurs, comme l'achigan à petite bouche et le grand brochet. En effet, étant donné le manque d'abris pour les petits poissons dans ce type d'environnement, il est fort probable que les prédateurs en tirent avantage. Ces habitats peuvent également servir de zone de passage et de repos. Il est fréquent d'observer l'utilisation par le poisson des zones d'eau calme situées à proximité de zones à courant fort ou de barrages. Le caractère moins sensible de ces habitats ne devrait pas justifier leur destruction. Des projets engendrant des pertes d'habitat du poisson de cette ampleur sont rares dans la région et devraient être évités. D'autant plus que la compensation pour de telles superficies est difficile à réaliser.

En plus des pertes permanentes d'habitat, l'ajout d'un enrochement de calibre de 400 à 900 mm de diamètre risque de causer une diminution de la qualité de l'habitat du poisson résiduel. La présence de roche peut avoir pour effet d'augmenter la température de l'eau localement et limite le retour à un état naturel du milieu en rendant difficile l'implantation de végétation aquatique ou riveraine.

Malgré ces éléments, l'initiateur conclut son évaluation des impacts sur le poisson et son habitat en mentionnant que les effets à long terme de la présence de l'enrochement sur le poisson seront plutôt de nature positive, en dépit des empiétements permanents. Considérant les superficies d'habitat du poisson remblayées, la DGFA considère plutôt que les impacts de l'enrochement proposé sont négatifs. L'étude de Biron *et al.* (2016) est citée par l'initiateur pour démontrer que les enrochements peuvent avoir des effets positifs sur la qualité de l'habitat du poisson. Toutefois, les auteurs de cette étude expriment clairement que les résultats de leur étude ainsi que les recommandations qui en découlent ont été obtenus dans un contexte hydrogéomorphologique particulier et que les conclusions formulées ne sont valables que dans les limites des caractéristiques des sites étudiés (taille et type d'enrochement, tailles des cours d'eau, etc.).

L'initiateur considère l'intensité de l'impact et l'importance de l'impact résiduel sur le poisson et son habitat comme étant moyennes (section 9.4.1.5). Toutefois, selon la définition donnée par l'initiateur (Volume 2 : section G.2), un impact d'intensité moyenne est lorsque l'impact modifie l'élément touché sans mettre en cause son intégrité ou son utilisation. Il est difficile d'appliquer cette définition au poisson et à son habitat considérant les empiétements permanents de 10 630 m² causés par le projet.

- L'initiateur devrait considérer l'intensité de l'impact et l'importance de l'impact résiduel sur le poisson et son habitat comme étant élevés, voire très élevés.

Thématique abordée: Poisson - Compensation

Référence à l'étude d'impact:

Volume 1 : section 12

Texte du commentaire:

Aménagement *in situ* en littoral

La compensation *in situ* proposée par l'initiateur implique l'aménagement d'herbiers aquatiques sur le remblai en paliers (Figure 12-1). Ainsi, des fosses aquatiques intégrant des herbiers seront créées sur une superficie de 698 m² à même l'enrochement. Ces aménagements seront réalisés à certains endroits le long des trois secteurs concernés par les travaux.

Le fond de la fosse est à 16,30 m et une couche de 25 cm de substrat silto-sableux et un dallage de cailloux de 25 cm y sont ajoutés. Le niveau d'eau maximal d'exploitation est à 17,15 m, ce qui laisse une épaisseur d'eau de 35 cm dans la fosse. La fosse sera ceinturée par l'enrochement d'une élévation à 17,20 m du côté rivière et par l'enrochement végétalisé vers la rive. Des ouvertures de 20 cm vers la rivière sont prévues à intervalle de 10 m pour permettre la libre circulation du poisson.

Le projet soulève plusieurs préoccupations :

- Avec une si faible épaisseur d'eau, la température de l'eau risque d'être élevée et des algues pourraient s'y développer.
- Selon le régime hydrosédimentaire de la rivière, il est possible que des sédiments fins se déposent au fond de la fosse aquatique et réduisent l'épaisseur d'eau disponible qui est déjà limite.
- Les sédiments pourraient bloquer les ouvertures laissées pour la libre circulation du poisson.
- La vallisnérie d'Amérique, qui était la plante dominante des herbiers présents au site du projet, pousse généralement dans des profondeurs de 0,5 à 3 m. Il sera donc difficile d'implanter cette espèce dans les fosses aquatiques.

La création d'herbiers comporte une grande part d'incertitude, l'atteinte de résultats est souvent mitigée, et la pérennité n'est pas assurée. D'ailleurs, les plantations d'herbiers réalisées sur le remblai de la phase 1 dans le secteur Sophie-Barrat n'ont toujours pas atteint l'objectif attendu, et ce, 3 ans après la plantation. La création d'herbiers et leur pérennité comportent beaucoup de défis.

- L'initiateur devrait démontrer que les aménagements *in situ* seront adéquats pour le poisson et que leur pérennité est possible. Les aspects suivants devraient être analysés :
 - L'épaisseur d'eau de la fosse risque d'être insuffisante pour permettre la croissance et le maintien d'herbiers submergés.
 - L'accumulation de sédiment risque de nuire à la libre circulation des poissons.
 - La température de l'eau et le développement d'algues dans les fosses aquatiques risquent de nuire à l'utilisation par le poisson.

La compensation doit toujours être envisagée comme la dernière étape de la séquence d'atténuation. Elle n'est possible que lorsque la planification d'une activité a intégré toutes les mesures d'évitement et de minimisation possibles. Les aménagements *in situ* ne sont pas considérés comme étant des aménagements compensatoires, mais comme une mesure qui permet d'atténuer ou de minimiser les impacts négatifs du projet sur l'habitat faunique.

- Les aménagements *in situ* ne devraient pas être considérés comme une superficie de compensation, mais comme une mesure d'atténuation ou de minimisation des impacts.

Compensation ex situ

À plusieurs endroits dans l'étude d'impact, l'initiateur indique que les pertes d'habitat du poisson résiduelles seront compensées. La compensation n'est pas automatiquement acceptable dans toutes les circonstances. Elle ne doit pas être considérée comme un simple coût à payer pour obtenir une autorisation de détruire un habitat faunique. Elle ne doit pas non plus remplacer ou négliger les efforts d'évitement et de minimisation des impacts d'un projet.

Il est important de souligner que les pertes d'habitat de 5 600 m² engendrées lors de la réalisation des travaux de remblai en urgence de la phase 1 font actuellement l'objet d'un projet de compensation. Il a été complexe pour l'initiateur de trouver un projet acceptable. Bien que les pertes soient réalisées depuis 2019, le projet est présentement en construction en 2025 et n'est pas encore fonctionnel. Le projet de compensation est localisé dans la rivière Saint-Charles à Varennes. Aucun autre projet acceptable plus près des pertes n'a été trouvé par l'initiateur. Cette situation n'est pas optimale puisqu'on se retrouve à favoriser des espèces et des habitats qui sont loin des pertes encourues. Ceci démontre à quel point la réalisation d'un projet de compensation représente une tâche complexe et soulève des incertitudes quant au succès d'une telle opération, et ce, dans des délais raisonnables.

Les mesures de compensation n'ont généralement aucune garantie de succès et présentent un délai plus ou moins long avant d'être fonctionnelles. Pour ces raisons, la compensation doit être utilisée en dernier recours.

- L'initiateur devrait tenir compte de la difficulté de réalisation d'un projet de compensation dans l'analyse comparative des variantes. En retenant une variante avec moins de pertes, l'initiateur diminue les risques de perte nette d'habitat faunique.
- Le projet de compensation devrait être réalisé avant les pertes.

Thématique abordée: Poisson – Effets cumulatifs

Référence à l'étude d'impact:

Volume 1 : section 10

Texte du commentaire:

Dans la section sur l'évaluation des effets cumulatifs sur la faune aquatique (section 10.4.1), l'initiateur conclut que la contribution du projet aux effets cumulatifs sur l'habitat du poisson sera positive. Il est difficile de comprendre comment l'initiateur peut arriver à une telle conclusion sur les impacts du projet. L'analyse de la DGFa est différente de celle de l'initiateur. Le projet engendre des impacts négatifs importants sur la faune aquatique, comme il a été souligné à plusieurs reprises à l'initiateur.

Comme on peut le constater dans la synthèse des effets cumulatifs sur la faune aquatique au tableau 10-2, la rivière des Prairies a déjà subi plusieurs pertes d'habitat du poisson, une diminution de la qualité de l'eau et une diminution de la qualité des habitats pour le poisson. D'ailleurs, les trois secteurs prioritaires remblayés en 2018-2019 ont causé des pertes permanentes d'habitats du poisson de 5 600 m² et une modification permanente de l'habitat du poisson de 9 520 m². Dans ce contexte, les pertes d'habitats engendrées par la variante retenue viendront s'ajouter aux pertes d'habitats déjà encourues. Les habitats pour le poisson dans la rivière des Prairies ont déjà subi de nombreux impacts négatifs par le passé et devraient aujourd'hui être préservés.

- L'initiateur devrait considérer l'effet cumulatif du projet sur la faune aquatique comme important.

Thématique abordée: Variante retenue

Référence à l'étude d'impact:

Volume 1 : section 7

Texte du commentaire:

La variante retenue par l'initiateur est la stabilisation par remblai amont. Parmi les variantes présentées, cette variante est celle qui présente les plus grandes superficies d'empiètements permanents sur l'habitat du poisson (tableau 7-8). Plusieurs variantes présentées engendreraient des empiètements permanents dans l'habitat du poisson de l'ordre de 2 000 à 5 000 m² alors que la variante retenue causera un empiètement permanent de 10 630 m².

Afin d'encadrer la gestion des activités dans les habitats fauniques, le Ministère s'est doté de lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (MFFP, 2015). Le principe directeur « Aucune perte nette d'habitat faunique » doit être considéré comme prioritaire. L'objectif de ce principe, c'est de conserver de façon durable les diverses composantes des habitats fauniques tant en ce qui a trait aux superficies qu'à des caractéristiques fonctionnelles. Pour appliquer le principe « Aucune perte nette d'habitat faunique » dans la conception d'un projet, il est essentiel de respecter la séquence « Éviter, minimiser et en dernier lieu compenser ». La description des variantes de réfection (section 7.2) démontre que des options avec moins d'empiètements permanents dans l'habitat du poisson sont possibles.

La DGFa a souligné à plusieurs reprises à l'initiateur depuis 2017 que l'approche retenue par remblai dans la rivière entraînait des pertes importantes et une dégradation de l'habitat du poisson. La DGFa a transmis cette position à l'initiateur dans une lettre datée du 14 août 2018 (Annexe 1). D'ailleurs, lors de l'analyse des travaux prioritaires de la phase 1, réalisés en 2018-2019, l'initiateur avait soutenu que la méthode par remblai devant le mur était nécessaire compte tenu de l'urgence d'intervenir pour les trois secteurs prioritaires, car la sécurité des personnes et des biens était en danger. La solution retenue était la seule qui permettait à l'initiateur de respecter les délais auxquels il s'était engagé auprès de la Direction de la sécurité des barrages (DSB). C'est dans ce contexte que la DGFa a pris la décision d'émettre les deux autorisations en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) pour la réalisation des travaux d'urgence en spécifiant à l'initiateur qu'un scénario de moindre impact sur l'habitat du poisson devrait être présenté pour la phase 2 des travaux.

- L'initiateur devrait tenir compte des recommandations formulées antérieurement par la DGFa et des lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (MFFP, 2015) dans l'analyse comparative des variantes de réfection (section 7.3.).

Thématique abordée: Indicateurs de comparaison des variantes

Référence à l'étude d'impact:

Volume 1 : section 7

Texte du commentaire:

Différents indicateurs de comparaison ont été sélectionnés pour réaliser l'analyse comparative des variantes (tableau 7-2). Parmi ceux-ci, trois indicateurs devraient être ajustés en fonction des éléments suivants.

1) Intégration possible de mesures de compensation aquatique *in situ*

L'un des indicateurs utilisés (tableau 7-2) pour la comparaison des variantes est l'intégration possible de mesures de compensation *in situ* sur l'aménagement. La DGFa considère les aménagements *in situ* proposés comme une mesure d'atténuation ou de minimisation des impacts et non comme une mesure de compensation. L'initiateur présente comme un avantage le fait de pouvoir réaliser des aménagements pour la faune sur le remblai. Toutefois, selon les lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (MFFP, 2015), c'est le principe « Aucune perte nette d'habitat faunique » qui devrait être priorisé. Ainsi, l'intégration d'aménagement pour la faune sur les variantes avec remblai ne devrait pas être présentée comme un avantage si celle-ci engendre des empiètements permanents dans l'habitat du poisson. D'un point de vue faunique, c'est la superficie d'empiètement permanent qui devrait guider le choix de la variante.

- L'initiateur ne devrait pas utiliser l'indicateur « Intégration possible de mesures de compensation aquatique *in situ* » dans l'analyse comparative des variantes.

2) Empiètement permanent vs empiètement temporaire

À la section 7.3.1, une description des empiètements permanents et temporaires des différentes variantes est présentée. Il est important d'apporter la nuance entre l'impact d'un empiètement permanent versus un empiètement temporaire. Un empiètement permanent signifie une diminution permanente de la superficie de l'habitat ou une perte de fonction permanente. Il n'y a pas de retour possible à l'état d'origine de l'habitat après les travaux. Dans le cas d'un empiètement temporaire, la modification des caractéristiques de l'habitat est suivie d'un retour à l'état d'origine ou s'y rapprochant. Cette perte n'implique aucune diminution de la superficie de l'habitat lorsque les travaux sont achevés. Cette distinction est présentée au tableau 7-2, mais n'est pas mise en perspective dans l'analyse comparative à la section 7.3.1. Ainsi, une variante avec des empiètements temporaires importants aura moins d'impact sur l'habitat faunique qu'une variante avec des empiètements permanents importants.

- L'initiateur devrait nuancer l'importance d'un empiètement temporaire dans l'analyse comparative des variantes. Cette nuance devrait pouvoir s'apprécier au tableau 7-8 et à la section 7.3.1.

3) Durée de travaux

La durée des travaux est un des indicateurs utilisés dans l'analyse de comparaison des variantes. Un avantage est attribué à une variante impliquant des travaux moins longs. Au tableau 7-2, il est indiqué que les travaux seront réalisés d'août à novembre annuellement (4 mois). Par exemple, la variante d'un nouveau barrage est prévue sur une durée de 6 ans à raison de travaux d'une durée de 4 mois/année alors que la variante avec remblai est prévue sur 3 ans toujours à raison de travaux

d'une durée de 4 mois/année. La raison pour laquelle les travaux sont planifiés uniquement sur une période de quatre mois par an (d'août à novembre) n'est pas précisée.

Les travaux dans l'habitat du poisson sont généralement permis seulement entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars. Pour plusieurs des variantes présentées, les travaux seraient réalisés à l'intérieur d'un batardeau. Cette méthode de travail permettrait à l'initiateur de réaliser les travaux en tout temps puisque ceux-ci seraient confinés à l'intérieur d'un batardeau et n'auraient pas d'impact sur l'habitat du poisson. Ainsi, la plage de travaux pourrait être plus longue pour ces variantes, ce qui réduirait le nombre d'années estimé pour les travaux. Des contraintes techniques autres peuvent restreindre la période de réalisation des travaux, mais ne sont pas expliquées.

- L'initiateur devrait préciser pourquoi les travaux sont planifiés seulement sur une période de 4 mois/année.
- L'initiateur devrait prendre en compte dans l'estimation de la durée des travaux que la période de protection du poisson n'a pas à être respectée lorsque les activités sont confinées par un batardeau.

Thématique abordée: Description du projet

Référence à l'étude d'impact:

Volume 1 : section 8

Texte du commentaire:

Au droit de la résidence privée dans le secteur du parc Louis-Hébert, le mur de soutènement en béton existant est entièrement sous le terrain actuel et il est situé loin de la rivière (figure 8-1). Il semble que la justification d'intervenir dans les autres secteurs est difficilement applicable à ce tronçon. Aucune justification d'intervenir spécifique dans ce secteur n'est présentée.

- L'initiateur devrait présenter la justification d'intervenir au droit de la résidence privée dans le secteur du parc Louis-Hébert.

Thématique abordée: Inventaires fauniques

Référence à l'étude d'impact:

PR3.3 Inventaire du milieu aquatique (janvier 2018)

PR3.4 Inventaire du milieu terrestre (janvier 2018)

PR3.5 Inventaire pour la détection des tortues (novembre 2018)

PR3.6 Inventaire du milieu aquatique (août 2021)

PR3.7 Inventaires du milieu aquatique et suivi de l'aménagement du secteur de l'école Sophie-Barat (novembre 2022)

Texte du commentaire:

Les inventaires fauniques suivants ont été réalisés dans le cadre de l'étude d'impact :

- Un inventaire de mulettes (2021)
- Deux inventaires de tortue (2018 et 2021)
- Trois inventaires de poissons (2017, 2020 et 2021)

Les inventaires de mulettes, de tortues et de poissons sont recevables. Les protocoles utilisés respectent les exigences du ministère en termes d'inventaires fauniques et les inventaires sont assez récents. Considérant que les habitats ont été peu ou pas modifiés depuis les inventaires, les résultats sont valables.

L'inventaire de mulettes a permis de détecter plus de 341 individus dans l'aire des travaux, dont deux espèces à statut précaire :

- Potamile ailé (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable)
- Leptodée fragile (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable)

Les inventaires de tortues ont permis de confirmer la présence de tortue géographique, une espèce désignée vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV), dans l'aire d'étude. Le rapport conclut que l'espèce utilise peu le site des travaux projetés.

Les inventaires de poissons ont permis de confirmer la présence d'une trentaine d'espèces sur le site, dont trois espèces à statut précaire :

- Alose savoureuse (espèce désignée vulnérable)
- Esturgeon jaune (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable)
- Anguille d'Amérique (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable)

Thématique abordée: Couleuvres

Référence à l'étude d'impact:

(1) Volume 1 : section 5.2.3.5

(2) Volume 1 : section 9.1.4.7

Texte du commentaire:

- 1) L'initiateur affirme qu'aucun habitat préférentiel ni aucune espèce faunique ayant un statut de conservation particulier n'a été observé dans la zone d'étude en milieu terrestre. Pourtant, la couleuvre brune a été détectée par l'initiateur dans l'aire d'étude. Cette espèce a le statut d'espèce menacée en vertu de la LEMV.

→ L'initiateur devrait ajuster cette section en fonction des observations de couleuvres brunes.

- 2) La couleuvre brune est une espèce désignée menacée en vertu de la LEMV. Considérant la présence documentée de cette espèce à proximité des travaux, il aurait été pertinent de réaliser un inventaire de couleuvre dans l'aire d'étude. L'initiateur mentionne que lors de ses travaux au bout de la rue Fort-Lorette, 8 spécimens de couleuvres brunes ont été trouvés. L'initiateur a plutôt choisi de ne pas réaliser d'inventaire et de considérer l'espèce comme étant présente.

En période hivernale, les couleuvres se rassemblent dans des hibernacles. L'hibernacle est habituellement un emplacement où elles trouvent refuge sous la ligne de gel. Il peut s'agir d'un terrier de mammifères, de fondations ou de structures de vieux bâtiments, d'amoncellements de débris, de gravier ou de terre, de souches en décomposition, de crevasses ou de rochers. Les couleuvres s'y regroupent en grand nombre et souvent avec des individus d'autres espèces de couleuvres ou d'autres espèces d'animaux. Les hibernacles offrent des conditions ambiantes relativement rares (p. ex., température, humidité) et sont essentiels à la survie des individus en période hivernale. La mise en place des aires de travail en milieu terrestre pourrait avoir comme effet de détruire ces structures. Afin d'en tenir compte lors de l'analyse des impacts du projet sur la faune, il est important de réaliser un inventaire de ces structures et de leur utilisation par les couleuvres.

→ L'initiateur devrait réaliser un inventaire des hibernacles de couleuvres selon le protocole standardisé du Ministère ([Protocole standardisé pour les inventaires de couleuvres et la recherche d'hibernacles au Québec](#)). Dans un contexte urbain, il peut être difficile de réaliser l'inventaire à l'aide d'abris artificiels. La méthode d'inventaire seulement par recherche active serait acceptée.

L'initiateur propose la mesure d'atténuation suivante pour les couleuvres : « Selon le moment de l'année, mettre en place des exclos et relocaliser les couleuvres qui s'y trouvent durant les travaux pour réduire au minimum les risques de mortalité d'individus qui pourraient se trouver pris à l'intérieur de l'enceinte des travaux. » Les exclos, appelés clôture d'exclusion, devront être installés avant l'aménagement des aires de travail et devront être maintenus fonctionnels tout au long de la période d'activité des couleuvres (avril à novembre).

→ L'initiateur devra présenter un rapport comprenant toutes les activités prévues dans le cadre de son programme de capture et déplacement des couleuvres.

Thématique abordée: Tortues

Référence à l'étude d'impact:

- (1) Volume 1 : section 5.2.2.5
- (2) Volume 1 : section 9.4.1.7
- (3) Volume 1 : section 13.2.2

Texte du commentaire:

- 1) Une occurrence au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) de tortue musquée, une espèce désignée menacée en vertu de la LEMV, est présente au site du projet. Cette information n'est pas mentionnée dans l'étude d'impacts. Cette occurrence est issue de l'observation d'un individu sur la rue du Pont dans le parc de l'île de la Visitation en 2017 et 2018. La présence de tortue musquée au site du projet est peu probable étant donné qu'un seul individu a été observé dans le secteur à ce jour, mais l'information devrait tout de même être présentée dans l'étude.

→ L'initiateur devrait ajouter la mention de tortue musquée à l'étude d'impact.

- 2) Au site du projet, il y a une occurrence au CDPNQ de tortue géographique, une espèce désignée vulnérable en vertu de la LEMV. L'utilisation du secteur par cette espèce a bien été documentée par l'initiateur. L'initiateur a fait une évaluation adéquate des sites de pontes potentiels et des sites de lézardage. Toutefois, aucune évaluation du potentiel d'habitat pour l'hibernation n'a été présentée. Les tortues géographiques se rassemblent parfois en grand nombre sur le lit des lacs et des cours d'eau pour l'hibernation. Considérant que le projet présenté engendre un impact sur une superficie de 17 617 m² sur le lit du cours d'eau, il est important d'évaluer le potentiel d'habitat d'hibernation pour cette espèce au site du projet. Le secteur est caractérisé par une vitesse de courant lente à nulle et par la présence de sédiments fins. Ces caractéristiques sont peu propices à l'hibernation des tortues qui ont besoin d'une eau bien oxygénée.

→ L'initiateur devrait évaluer le potentiel d'habitat pour l'hibernation des tortues au site du projet en fonction des caractéristiques du milieu.

- 3) L'initiateur mentionne que dans certaines sections de l'aménagement, des pierres plates seront placées à tous les 20 m pour offrir des plateformes de lézardage aux tortues (p. 293/324). Afin que ces structures soient adéquates pour les tortues, le diamètre des pierres doit être de plus 600 mm, elles doivent être immergées de l'eau au printemps et leur emplacement doit permettre aux tortues de pouvoir plonger dans l'eau. Aucun détail quant à ces structures n'est fourni dans l'étude d'impact. Il est important de tenir compte que les pierres naturelles de 600 mm placées aléatoirement dans l'aménagement *in situ* proposé (figure 12-1 à la p. 281/324) ne sont pas adéquates pour le lézardage des tortues.

→ L'initiateur devra fournir un plan des structures qui seront aménagées pour offrir des plateformes de lézardage aux tortues.

Thématique abordée: Mulettes

Référence à l'étude d'impact:

- (1) Volume 1 : section 5.2.2.4
- (2) Volume 1 : section 9.4.1.6
- (3) Volume 1 : section 9.4.1.6

Texte du commentaire:

- 1) Dans le paragraphe portant sur les mulettes de la section du portrait du milieu récepteur, il est mentionné: « Un seul spécimen de chacune des espèces de mulette à statut particulier suivantes a aussi été observé dans la baie adjacente au parc Louis-Hébert : la ligumie noire, l'anodonte de l'Est, le potamile ailé et la leptodée fragile (Englobe, 2022b) ». Selon la liste des espèces fauniques menacées, vulnérables et susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables, seuls le potamile ailé et la leptodée fragile sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. La ligumie noire et l'anodonte de l'Est n'ont pas de statut en vertu de la LEMV et ne sont pas des espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables.

→ L'initiateur devrait considérer que seuls le potamile ailé et la leptodée fragile sont des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

- 2) L'initiateur reconnaît que les superficies d'habitat touchées pour les mulettes sont équivalentes à celles mesurées pour les travaux de mise en place des remblais, incluant la surcharge temporaire (17 617 m²). L'intensité de l'impact est toutefois jugée faible et son importance mineure. Bien qu'un programme de relocalisation des mulettes soit prévu, le projet engendre les impacts suivants sur l'habitat des mulettes :
- Perte permanente : 4 626 m²
 - Modification permanente : 6 004 m²
 - Empiètement temporaire : 6 987 m²

L'initiateur prétend que les mulettes pourront recoloniser les nouveaux remblais (6 004 m²) et les matériaux granulaires laissés en place lors du retrait de la surcharge (6 987 m²). Les mulettes ont la capacité de s'enfouir dans du substrat meuble comme du limon, du sable ou du gravier. D'ailleurs, lors de l'inventaire de mulettes réalisé, le substrat dominant dans lequel les mulettes ont été trouvées est le limon. La couche de matériaux laissée en place sur le lit de la rivière sera d'une granulométrie de 0-400 mm sur une épaisseur pouvant aller jusqu'à 300 mm et celle du remblai variera entre 400 mm et 900 mm en fonction des secteurs. Ce type de substrat ne correspond pas aux caractéristiques recherchées par les mulettes. Il est possible que des sédiments fins s'accumulent avec le temps sur la couche de matériaux granulaire et dans les interstices de l'enrochement. Pour être considéré comme des pertes temporaires, le retour à des caractéristiques d'habitat adéquates pour les mulettes devrait être observé dans un délai de 2 ans suivant les travaux. À moins que l'initiateur ne soit en mesure de démontrer que l'habitat sera convenable dans ce délai, à l'aide de modélisation hydrosédimentaire par exemple, la modification permanente (6 004 m²) et les empiètements temporaires (6 987 m²) devraient être considérés comme une perte d'habitat pour les mulettes.

→ L'initiateur devrait considérer les superficies de perte permanente, de modification permanente et d'empiètement temporaire comme des pertes d'habitat pour les mulettes et l'impact résiduel devrait être évalué en conséquence.

- 3) Pour limiter l'impact du projet sur les mulettes, l'initiateur s'engage à relocaliser les spécimens qui se trouveront à l'intérieur de l'enceinte de confinement. L'ensemble des informations concernant le programme de relocalisation des mulettes devra être présenté dans un document.

→ À l'étape de l'analyse environnementale, l'initiateur devra déposer un programme de relocalisation des mulettes. Le programme de relocalisation devra minimalement comprendre sans s'y limiter les informations suivantes :

- Zone des travaux, zones de risque et zone d'influence
- Emplacement et dimension de la zone à relocaliser
- Méthodes de récolte
- Période et année de réalisation en fonction du calendrier des travaux
- Effort d'échantillonnage (nombre de transect/stations)
- Prise de mesures
- Carte du lieu de relocalisation

Bibliographie

BIRON, P, G. CHONÉ, J. ASSELIN, W. MASSEY, N. BERGERON, D. BOISCLAIR, M. LAPOINTE. 2016. Impacts des enrochements dans les cours d'eau sur les habitats aquatiques dans le cadre de projets d'infrastructures routières. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Direction des inventaires et du Plan métropolitain, projet R726.1. 153 pages.

SAYER A. CATHERINE ET AL. 2025. One-quarter of freshwater fauna threatened with extinction. Nature (Vol 638). P. 138-145. ([One-quarter of freshwater fauna threatened with extinction | Nature](#))

MFFP, 2015. Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques. 45 pages.
<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000360524>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Florence Douville	Biologiste		2025/02/25
Jean-François Ouellet	Directeur régional		2025/02/25

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs

Québec

Direction de la gestion de la faune
de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval

Le 14 août 2018

Madame Lysanne Côté
Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine Est, 8e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Dossier MDDELCC 3216-02-061
No de référence MFFP : 2022

**Objet : Projet de réfection d'urgence du mur de soutènement en amont du barrage
Simon-Sicard**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune concernant le projet de réfection d'urgence du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard par Hydro-Québec.

Les études déposées indiquent que les trois sections visées (Résidence Berthiaume-Du Tremblay, Sœurs de Miséricorde et Sophie-Barat) doivent faire l'objet de travaux de sécurisation pour se conformer aux exigences de la Loi sur la sécurité des barrages (LSB), à l'exception de la section de mur longeant l'école Sophie-Barat. Le 6 juin 2018, cette section a été soustraite à l'application de la LSB, puisque la défaillance de cette portion du mur de soutènement n'aurait pas comme conséquence d'entraîner une perte incontrôlée du réservoir.

En raison de la LSB qui s'applique aux secteurs des Sœurs de Miséricorde et le long du terrain de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est en accord avec la solution proposée consistant à enrocher l'avant du mur lors de travaux d'urgence. Or, la situation apparaît différente pour la section du mur qui longe l'école Sophie-Barat à la suite de sa déclassification et de son retrait de l'application de la LSB. Ainsi, le MFFP estime que des solutions alternatives de moindre impact devraient être sérieusement évaluées puisque la réfection de cette section apparaît moins urgente et que l'approche actuelle d'Hydro-Québec entraîne une dégradation et une perte importante de l'habitat du poisson.

Les lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques précisent les objectifs, le cadre légal et l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Les projets soumis pour une autorisation en vertu de l'article 128.7 de cette loi doivent respecter ces lignes directrices et donc démontrer des efforts d'évitement et de minimisation des impacts ainsi qu'une justification du caractère inévitable de toute perte d'habitat faunique engendrée. Suivant ces démonstrations et l'acceptabilité des impacts du projet, une compensation peut être établie pour les pertes d'habitats fauniques jugées inévitables.

Par souci de cohérence et de protection des habitats fauniques, le MFFP souhaite pouvoir analyser des solutions alternatives de moindre impact de la part d'Hydro-Québec en ce qui concerne le secteur de Sophie-Barat.

Notre personnel demeure disponible pour analyser avec diligence les nouvelles informations fournies par votre organisation. Si vous avez des questions supplémentaires à l'information échangée par nos équipes, je vous invite à joindre madame Florence Douville au 450-928-7608, poste 346.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



pour:
Carl Patenaude-Levasseur

CPL/id

c. c. Mme Marilou Tremblay, Directrice, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, MDDELCC
M. Yves Rochon, Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique, MDDELCC

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2028-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	3211-02-317	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?



- Thématiques abordées : Hydraulique
- Référence à l'étude d'impact : Section 8.2.7 Mise en place des remblais permanents
Section 9.4.1.2 Qualité de l'eau
- Texte du commentaire : La section 9.4.1.2 fait mention de l'étude hydraulique de Fluvio (2024), mais elle n'a pas été fournie.
Les impacts hydrauliques de la conception projetée doivent être démontrés par une étude hydraulique comportant les points indiqués à la fiche technique sur l'étude hydrologique et hydraulique ([Fiches techniques - Milieux hydriques, humides et riverains](#)). Afin de s'assurer de la sécurité des riverains, de la protection des biens et de la préservation de l'environnement, l'étude doit démontrer que la réduction de la section hydraulique causée par la mise en place de l'ouvrage prévu n'engendrerait pas :
 - Une augmentation des vitesses d'écoulement susceptible de causer de l'érosion dans les secteurs en aval
 - Une augmentation de la problématique d'inondation

Le demandeur doit également expliquer que le projet ne causerait pas :

 - Une augmentation de la génération de frasil
 - L'empilement des glaces et l'augmentation des risques d'embâcles

Les dimensions de l'ouvrages prévu, notamment le calibre des enrochements et l'élévation de la crête, doivent être justifiés par des considérations hydrauliques ou réglementaires.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	Ingénieure OIQ #131283		2025/02/10
Jean Francoeur	Directeur principal		2025/02/11

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Gosselin, Gabrielle

De: Rhéaume, Michel
Envoyé: 13 février 2025 08:54
À: Gosselin, Gabrielle
Cc: Brault, Jean-Simon; Cummings, Julie
Objet: TR: Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite - Phase 2 - Loi sur la sécurité des barrages (LSB)
Pièces jointes: X0002777_Simon-Sicard_coupes types.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Le projet de réfection du mur de soutènement rive droite du barrage Simon-Sicard (X0002777) de la Société Hydro-Québec constitue la phase 2 de sa mise aux normes tel que requise en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages. La réalisation de ce projet est assujetti à la Loi sur la sécurité des barrages.

Conséquemment, en plus de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), le projet devra faire l'objet d'une autorisation préalablement à sa réalisation conformément à la Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur la sécurité des barrages.

La Société Hydro-Québec est au fait de cette exigence et la Direction de la sécurité des barrages analysera la demande d'autorisation lorsque elle aura été soumise pour ce projet en vertu de la LSB et du RSB.

Voir ci-après pour plus de précision.

Merci et bonne journée.

Michel Rhéaume, ing., M.Sc., MBA
Directeur de la sécurité des barrages
Ministère de l'Environnement, de la
Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Tél. : (418) 521-3945 poste 30066

De : Brault, Jean-Simon <Jean-Simon.Brault@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 10 février 2025 16:06
À : Rhéaume, Michel <Michel.Rheaume@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Cummings, Julie <Julie.Cummings@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite - Phase 2 - Loi sur la sécurité des barrages (LSB)

Bonjour Michel,

Comme demandé, j'ai fait un survol des documents transmis dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact pour la Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard (Phase 2).

Tel que mentionné par Hydro-Québec, les travaux qui visent le mur de soutènement rive droite du barrage Simon-Sicard seront soumis à une demande d'autorisation en vertu de l'article 5 de la LSB. Par conséquent, une analyse de la demande sera donc effectuée par la Direction de la sécurité des barrages (DSB) une fois que le concept final sera établi et que les plans et devis seront mieux définis.

En survolant les documents, j'ai noté que l'élévation du mur sur la figure 8-3 (extrait ci-joint) est légèrement inférieure (18,3 m) à l'élévation des autres sections proposées (18,4 m). Dans le cadre de la demande d'autorisation, Hydro-Québec aura l'occasion d'expliquer pourquoi une élévation un peu inférieure est jugée acceptable à cet endroit.

Pour le moment, la DSB juge que l'ensemble des options présentées sont plausibles pour répondre adéquatement aux correctifs recommandés en vertu de la LSB pour le MSRD. Évidemment, Hydro-Québec devra déposer pour autorisation en vertu de la LSB les éléments exigibles en vertu de l'article 58 du règlement sur la sécurité des barrages notamment une démonstration que le concept retenu respecte les normes minimales de sécurité.

Je t'invite à transmettre le présent courriel à Mme Gosselin qui est chargé du dossier à la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques.

Bonne journée,

Jean-Simon Brault, ing., M.Sc.

Direction de la sécurité des barrages

Direction générale du passif environnemental et de la sécurité des barrages
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs

675, boulevard René Lévesque Est

9^e étage, boîte 25

G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3945 poste 30166

Cellulaire : (418) 573-9280

Courriel: jean-simon.brault@environnement.gouv.qc.ca

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire. S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci.

De : mail@sf-notifications.com <mail@sf-notifications.com>

Envoyé : 3 février 2025 14:57

À : Rhéaume, Michel <Michel.Rheaume@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Gabrielle Gosselin a partagé le dossier '317_ Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite - Phase 2' avec vous.

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de mail@sf-notifications.com. [Pourquoi c'est important](#)

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2028-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA); • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique; • Le maintien de la qualité de vie; • La conciliation des usages; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des forêts, Secteur des opérations régionales, Direction générale du territoire public	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Valeur de la végétation arborescente
- Référence à l'étude d'impact : 5.2.3.2 Végétation terrestre
- Texte du commentaire : En lien avec ce qui est indiqué dans cette section, il est important de rappeler que toute superficie de végétation arborescente, quel que soit sa composition, son âge ou sa taille, revêt une grande importance dans un milieu comme Montréal où l'indice de canopée était de 20,6 % en 2021 (Observatoire du Grand Montréal). En effet, un taux de boisement de moins de 30 % s'avère déficient en biodiversité. D'autre part, que la végétation se déploie en milieu urbain ou forestier, il s'agit tout de même de végétation qui joue plusieurs rôles écologiques bénéfiques à l'environnement et à l'humain.
Dans tout projet en étude d'impact dans les basses terres du Saint-Laurent, les taux de boisement ou de canopée doivent être documentés et fournis par l'initiateur du projet dans son étude d'impact.

- Thématiques abordées : Transplantation d'arbres
- Référence à l'étude d'impact : 9.4.1.1 Berge - Impacts appréhendés pendant la construction
- Texte du commentaire : Il est indiqué que l'initiateur du projet procédera à des aménagements paysagers et à des plantations d'espèces arborescentes pour compenser la coupe d'arbres. Lors de la rencontre de présentation du projet du 24 janvier 2025 avec les ministères et organismes, il a été question de transplantation d'arbres (carte 8-1), pour en éviter la coupe. Dans cette section, il est fait mention de cette transplantation. Est-il possible d'obtenir plus de renseignements à ce sujet, sur la méthode, le moment, le suivi de la survie, etc.?

- Thématiques abordées : Remplacement des arbres perdus
- Référence à l'étude d'impact : 9.4.4.1 Végétation terrestre - Impacts appréhendés pendant la construction
- Texte du commentaire : Différentes espèces d'arbres dont plusieurs matures sont présents en berge et à même le mur de soutènement Simon-Sicard. Plusieurs de ces arbres seront coupés pour la réfection du mur. Il est mentionné dans cette section qu'il faudra du temps avant de remplacer les arbres matures coupés pour réaliser le projet (*les arbres replantés mettront de nombreuses années avant de pouvoir remplacer complètement les arbres matures coupés*), étant donné leur grande taille et leur valeur écologique. Ces arbres apportent de l'ombre à la berge pour les visiteurs des parcs et autres espaces verts. L'ombre à la berge est aussi une condition favorable au maintien de l'habitat du poisson, dans les habitats aquatiques de la rivière des Prairies. Ainsi, étant donné ces faits, l'initiateur du projet peut-il remplacer ces arbres dans un ratio de 2 pour 1 ou plus?

- Thématiques abordées : Récupération et valorisation des bois
- Référence à l'étude d'impact : 9.4.4.1 Végétation terrestre - Mesures d'atténuation particulières
- Texte du commentaire : Au sujet de la récupération des arbres abattus et de la valorisation du bois coupé, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) souhaite avoir plus d'information sur l'approche qui sera adoptée.
Un certificat d'autorisation sera à obtenir auprès de l'arrondissement pour l'abattage d'arbres sur le domaine public ou privé de la ville de Montréal. Les recommandations de l'Agence canadienne d'inspection des aliments sont à suivre sachant qu'il y aura des interventions visant des frênes.

- Thématiques abordées : Plantation d'espèces arborescentes
- Référence à l'étude d'impact : 9.4.4.1 Végétation terrestre - Mesures d'atténuation particulières
- Texte du commentaire : Lors de la plantation d'arbres, l'étude de la diversité fonctionnelle des essences plantées est recommandée pour permettre l'atteinte de meilleurs résultats en matière de services écologiques rendus, de lutte contre les maladies des arbres et d'adaptation aux changements climatiques ([guide-strategique-repenser-le-reboisement.pdf](#)). L'application Habitat, développée par le MRNF ([Effets attendus des changements climatiques sur l'habitat des arbres | Gouvernement du Québec](#)) peut être consultée pour connaître le devenir des répartitions des arbres au Québec.

<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Programme de compensation : plan de plantation</p> <p>9.4.4.1 Végétation terrestre - Impacts appréhendés pendant la construction</p> <p>Pour permettre au MRNF de juger de l'acceptabilité environnementale du projet, il est demandé de déposer le programme de compensation par la plantation d'espèces arborescentes, avant cette étape. En effet, la végétation terrestre est une composante valorisée de l'environnement faisant partie du « maintien de la qualité du paysage » (p. 9-73). Aussi, il est mentionné dans l'étude d'impact : « afin de compenser la coupe d'arbres, Hydro-Québec procédera à la plantation d'espèces arborescentes » (p. 9-79).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan de plantation</p> <p>9.4.4.1 Végétation terrestre - Impacts appréhendés pendant la construction</p> <p>Il est recommandé par le MRNF de suivre les plantations d'arbres pendant 10 ans pour en assurer le succès. Des rapports de suivi sont rendus aux années 1, 4 et 10 après la plantation. Les arbres plantés qui meurent sont remplacés tout au long de ce processus.</p>

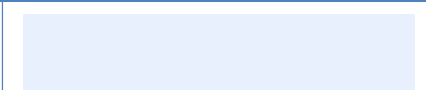
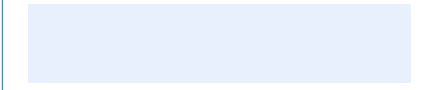
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2025/02/26
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2028-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction régionale de santé publique de Montréal	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Accès aux berges et à la rivière des Prairies**
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1, p. 4-12, section 4.5 et p. 9-62, section 9.4.3.2
PR3.2, Annexe B.1, p.6,
PR3.9, p28, Tableau 25
- Texte du commentaire : Suite à une démarche de participation du public dans le cadre du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, une des préoccupations exprimées par le public porte sur l'accès à la rive. Considérant l'importance de la sécurité des lieux, des précisions quant aux mesures de sécurité qui seront instaurées sont nécessaires, et ce, durant les travaux et lors de la phase d'exploitation, particulièrement en raison de la proximité de la rive et en perspective de l'augmentation de l'accès aux berges dans le plan d'aménagement proposé.

Par ailleurs, nous vous demandons de préciser si un accès à l'eau est envisagé dans les réflexions sur l'exploitation future du site, le cas échéant, la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) souhaite être consultée quant à l'évaluation des risques à la santé. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait également être consulté en vertu de ses lois et règlements.

- Thématiques abordées : **Fermeture complète du parc Louis-Hébert durant les travaux**
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1, section 9.4.2.2
PR3.9 – Enquêtes et entrevues
- Texte du commentaire : Comme mentionné dans l'étude d'impact, le parc Louis-Hébert est un lieu très apprécié et très fréquenté par la population du quartier. Ce parc, où plusieurs activités récréatives y sont pratiquées, joue plusieurs rôles dont celui d'îlot de fraîcheur en été et d'aires de détente. La fermeture du parc durant les 3 années de la phase de travaux représente donc une perte d'accès significative pour ses usagers et particulièrement pour les personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en mesure de compenser cette perte en se déplaçant dans un autre lieu qui pourrait offrir des attraits similaires. Ainsi, comme nommé dans l'étude d'impact, cette fermeture pourrait avoir des conséquences sur la qualité de vie et la santé psychosociale des usagers et particulièrement des personnes âgées vulnérables habitant dans les établissements de la zone d'étude (Résidence Berthiaume-Du Tremblay et CHSLD Laurendeau).

Il est mentionné que le promoteur s'engage à informer cette population de l'avancement du projet, toutefois, la DRSP juge que cette mesure n'est pas suffisante pour atténuer les impacts ci-dessus sur cette population.

- Thématiques abordées : **Établissements collectifs et institutionnels – Utilisation de la zone d'étude par les résidents et utilisateurs de ces établissements**
- Référence à l'étude d'impact : PR3.9, Section 6
- Texte du commentaire : Selon l'information présentée dans le Rapport d'enquêtes et d'entrevues, des entrevues ont été menées auprès des gestionnaires des divers établissements collectifs et institutionnels situés en bordure de la rivière des Prairies afin de documenter l'utilisation de la zone par les résidents et les utilisateurs de ces établissements. Toutefois, aucun résultat de ces enquêtes n'est présenté. Considérant que ces établissements font référence à des usages sensibles (résidences pour personnes âgées, CHSLD, résidence étudiante, etc.), les éléments qui ont pu être soulevés par les gestionnaires devraient être présentés afin de bien comprendre les enjeux possibles dans leurs intégralités pour ces résidents et usagers et de juger adéquatement des impacts à la santé des travaux et futurs aménagements.

- Thématiques abordées : **Bruit**
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1, p.9-49
- Texte du commentaire : Le bruit produit lors de la phase de travaux est l'un des principaux enjeux soulevés par la population. Il est considéré que les mesures d'atténuation associés à cet enjeu demandent des précisions afin de s'assurer que la gestion du bruit sera adéquate :
 - Il est mentionné qu'un suivi sonore devra être réalisé lors du projet, toutefois les détails de ce suivi ne sont pas précisés, dont la fréquence des prises de mesures. Il est donc demandé de fournir un plan détaillé du suivi qui sera mis en place afin d'assurer une prise de mesures satisfaisante;
 - Dans la liste des mesures d'atténuation à mettre en place, le promoteur précise qu'advenant des dépassements des niveaux sonores, des mesures supplémentaires **pourraient** être mise en place afin de minimiser au maximum les impacts du bruit sur la qualité de l'environnement sonore du milieu. L'utilisation du conditionnel minimise les actions qui seront mise en place et la DRSP considère que toutes les mesures d'atténuation, dans la mesure du possible, devront être mise en place en cas de dépassement des niveaux sonores permis. Par ailleurs, le détail des mesures d'atténuation supplémentaires qui pourraient être nécessaire n'est pas présenté et des détails à ce sujet sont demandés;
 - Il est mentionné que des travaux pourraient avoir lieux exceptionnellement en dehors des heures de travail régulières (7h00 à 19h00 du lundi au vendredi): dans cette perspective, il demandé que ces événements soient justifiés pour éviter leur multiplication et ainsi éviter une exacerbation des impacts des nuisances sonores sur le milieu humain.



- Thématiques abordées : **Poste de ravitaillement de carburant**
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1, p.8-17
- Texte du commentaire : S'il est prévu qu'un poste de ravitaillement soit aménagé sur le site, il est demandé de préciser comment celui-ci sera exploité et comment le carburant sera entreposé afin d'assurer la sécurité du site et de la population environnante.

- Thématiques abordées : **Gestion des poussières**
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1, p.8-28
- Texte du commentaire : Dans l'étude d'impact, il est mentionné que des déblais ou remblais de sols et de sédiments contaminés seront excavés et que ceux-ci seront gérés hors site. Toutefois, aucune information n'est disponible quant à la façon dont ces déblais ou remblais seront gérés sur le site. Dans l'éventualité où des sols et des sédiments contaminés seraient mis en piles de façon temporaire, il est demandé que le promoteur s'engage à respecter les mesures d'atténuation courantes présentées à l'annexe F-24.

- Thématiques abordées : **Réception et traitement des plaintes**
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1, p.9-54
- Texte du commentaire : Il est prévu qu'un système de réception et de traitement des demandes d'information et des plaintes soit mise en place. Toutefois, le mécanisme par lequel les plaintes seront traitées et documentées n'est pas détaillé. Des précisions en ce sens sont donc demandées.

- Thématiques abordées : **Impact du camionnage en phase de travaux**
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1, section 9.4.2
- Texte du commentaire : Un volume de camion important est attendu sur le site de travaux (entre 5 à 14 camions/heures selon le secteur, mais possibilité d'augmenter à 30 camions/heures pendant quelques semaines). En conséquence, il est mentionné qu'un schéma de circulation des véhicules lourds sera mis en place, et ce, en conformité aux règlements municipaux. Étant donné la vulnérabilité particulière de la population présente dans le secteur (CHSLD, RPA, CPE, école), des précisions concernant les mesures d'atténuation permettant de réduire l'exposition aux nuisances de cette population sont demandées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Paul Nguyen Huu	Agent de planification, de programmation et de recherche		2025/02/24
Anne Pelletier	Cheffe de service SEPVMU-DRSP		2025/02/24

Clause(s) particulière(s) :

--

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

--

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

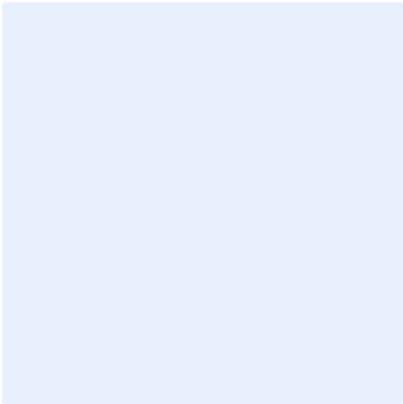
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

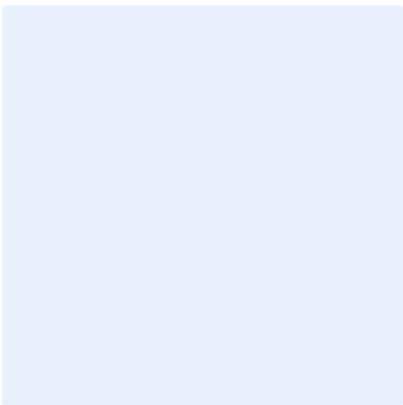
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

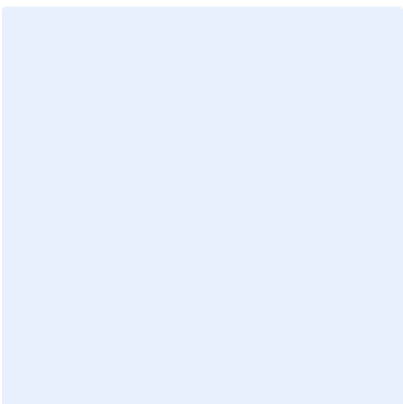
Titre de la figure



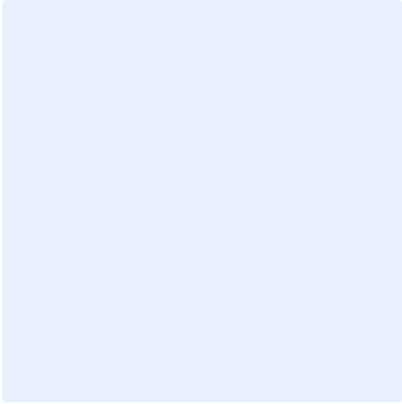
Titre de la figure



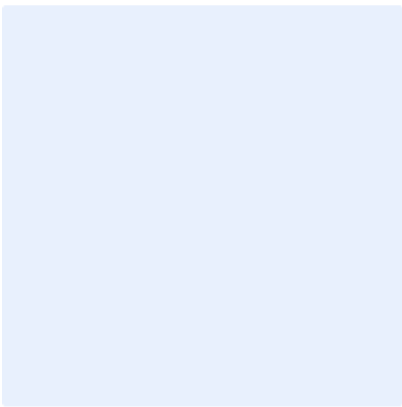
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

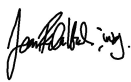
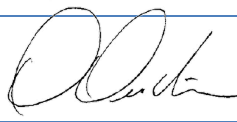
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2018-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA); • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique; • Le maintien de la qualité de vie; • La conciliation des usages; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	Direction générale de l'électricité	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

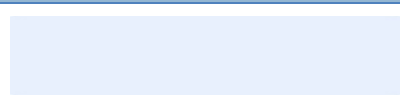
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Félix Houle	Ingénieur		2025/01/28
Dominique Deschênes	SMA		2025/02/18
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2028-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales	
Direction ou secteur	Direction de l'aménagement et du développement territorial	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Commentaires généraux :

Le MAMH souhaite souligner que le volet consultation de l'étude d'impact est bien étoffé. Toutefois, nous constatons que les enjeux d'intégration harmonieuse des ouvrages dans le milieu et de conciliation des usages du territoire est très peu abordé dans l'ensemble des documents déposés. Nous considérons que ces éléments mériteraient d'être mieux abordé et détaillé, notamment en ce qui a trait à ces deux observations et enjeux soulevés par le public (Document compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Tableau p.5) :

- Demande à ce que l'initiateur aménage une promenade riveraine écologique.
- Préoccupation à savoir si l'objectif de redonner aux Montréalais l'accès aux berges est intégré au projet.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Mise en contexte des échelles de planification et du cadre réglementaire

Volume 1. Sommaire et Introduction ainsi que le Chapitre 5 / 5.1 Zone d'étude

La mise en contexte n'aborde pas :

- l'importance de ce cours d'eau métropolitain;
- l'échelle de planification métropolitaine (CMM et PMAD);
- ainsi que la cartographie des zones inondables, incluant le cadre transitoire et le nouveau cadre réglementaire à venir.

De plus, nous constatons qu'on ne mentionne pas le rôle que joue ce barrage et le mur de soutènement dans la protection des biens et des personnes.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Enjeux zones inondables et mise en contexte du rôle que joue l'ouvrage pour la protection des personnes et des biens

- Volume 1 Chapitre 2 Démarche de l'étude d'impact / 2.2 Connaissance du milieu et 2.3 Déterminations des enjeux retenus
- Volume 1 Chapitre 5 / 5.2.1 Généralité et 5.2.2 Milieu hydrique et riverain et 5.2.2.2 Hydrologie et conditions hydrauliques
- Volume 1 Chapitre 6 / 6.2 Enjeux de projet retenu
- Volume 1 Chapitre 7 / 7.3.2 Aspect sociaux
- Volume 1 Chapitre 10 / 10.4.3 Effets sur l'utilisation du territoire

- Texte du commentaire :

Nous sommes d'avis que cet enjeu mériterait d'être abordé, puisque cet ouvrage joue un rôle de protection des personnes et des biens, inscrit orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Justification du projet

Volume 1 Chapitre 3 Justification du projet / 3.1 Contexte et 3.2 Raison d'être du projet

On souligne peu le rôle du barrage et du mur de soutènement dans la protection des biens et des personnes.

De plus, il serait intéressant d'indiquer le nombre de bâtiments et de personnes protégés par ces ouvrages.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Consultations publiques

Volume 1 Chapitre 4 Participation du public

À la section 4.2 Publics consultés nous remarquons que la CMM ainsi que les Bureaux de projets créés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, n'y figurent pas. À noter que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place 10 bureaux de projets pour veiller à la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle des bassins versants jugés prioritaires. Un bureau de projet couvre ce territoire.

Il serait intéressant de les intégrer.

De plus, nous constatons que le comité ZIP Jacques-Cartier, qui fait partie d'un réseau d'organismes issus du Plan d'action Saint-Laurent, n'est pas mentionné, ainsi que la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal (TCR HSLGM), qui se veut un lieu de concertation.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Échelles de planification

Volume 1 Chapitre 5 / 5.3.3 Affectation et utilisation du territoire

On aborde dans cette section le contenu du schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal et du règlement d'urbanisme de l'arrondissement, sans mettre en perspective les différentes échelles de planification qui se chevauche sur le territoire. Par exemple, on ne réfère pas au préalable au Plan d'aménagement et de développement métropolitain (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ni au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui sont tous deux des documents importants en cours de révision.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Projets dans la zone d'étude

Volume 1 Chapitre 5 / 5.3.4 Infrastructures

À la toute fin de cette section on mentionne que la zone d'étude ne compte aucun projet de développement résidentiel, commercial ou industriel d'envergure. Toutefois, des travaux sont en planification pour rénover/agrandir l'école Sophie-Barat. Il serait important de l'aborder ici puisqu'on en parle notamment à la page 9-60 et dans le document. On n'aborde pas non plus les projets en cours (promenade riveraine d'un pont à l'autre, le musée du Sault-au-Récollet et le parc archéologique du Fort-Lorette) nommés dans la synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Impacts positifs sur l'aménagement et l'utilisation du territoire

Volume 1 chapitre 9 / 9.4.3.5 Bilan des impacts pour l'enjeu

On mentionne dans cette section que des impacts positifs sur l'aménagement et l'utilisation du territoire sont attendus en phase exploitation. Il est inscrit que les ouvrages auront une conception améliorée par rapport à la situation actuelle et rehausseront l'aspect naturel de la rive. Les impacts positifs quant à l'accès aux résidents ne sont pas abordés.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Informations sur l'utilisation du sol

Volume 1 chapitre 9 / 9.4.3.2 Utilisation du territoire

Pour cette sous-section, une carte présentant les différentes composantes (habitation, équipements collectifs et institutionnels, parcs et espaces verts et commerces) permettrait de mieux apprécier la richesse du secteur et la localisation de chacune de ses composantes. De plus, un tableau présentant le nombre total d'usagers et de résidents touchés seraient également intéressant pour avoir une vue globale.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Informations générales projets, actions et événements

Volume 1 Tableau 10-2 : Synthèse des projets, actions ou événements passés, présents ou futurs susceptibles de modifier les enjeux et les CVE associées (page 10-11)

Dans les sections ayant trait aux:

Perturbations naturelles et anthropiques, nous notons :

- Que les inondations 2017, 2019 n'apparaissent pas dans la liste

Lois, règlements, politiques, méthodes, guides et inventaires, nous notons :

- qu'il est question de la PPRLPI et non du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (régime transitoire) qui l'a remplacé ainsi que du futur cadre réglementaire (permanent). Une mise à jour s'avèrerait nécessaire selon nous;
- Qu'on ne mentionne pas les documents afférents aux ouvrages de protection contre les inondations, notamment le projet de règlement (ROPI).
- Qu'on ne mentionne pas le décret de ZIS qui a suivi les inondations de 2017 et 2019.
- Qu'on ne mentionne pas les OGAT.

Enfin, certains documents de la Ville de Montréal et de la CMM mériteraient également d'y figurer.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Accès aux rives



Volume 1 Chapitre 12 / 12.3 Compensation in situ de la rive

Dans cette section, il serait intéressant d'aborder la question afférente de l'accès aux rives qui est très peu abordé dans le document à la section 14.3

- En effet il est indiqué ceci: *Avec l'amélioration de l'accès aux rives et à la rivière, le projet s'accorde ainsi avec la vision de développement urbain de la Ville de Montréal en ce qui concerne la mise en valeur des berges.*

La vision de la Ville à cet effet devrait être abordé.

- Thématiques abordées : **Habitation**
- Référence à l'étude d'impact : Document Portrait sociodémographique et économique, section 2.3.3 Logement
- Texte du commentaire : On présente l'occupation des logements mais on ne parle pas de la typologie des logements. Il serait intéressant d'avoir ce portrait dans un contexte de protection des biens et des personnes

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Nelly Santarossa	Conseillère en aménagement		2025/02/21
Marc Mongeon	Directeur aménagement et développement territorial		2025/02/24
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2028-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction des services à la clientèle de l'île de Montréal	
Avis conjoint	Direction des opérations en patrimoine	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématique : Patrimoine bâti

5.3.5 Portrait du milieu récepteur; Milieu humain; Patrimoine et archéologie

La description du milieu est très succincte. Un historique du secteur permettrait de comprendre davantage le territoire dans lequel s'inscrit le projet. Des photos anciennes du secteur permettraient à l'initiateur de projet de considérer cette perspective dans les aménagements une fois les travaux réalisés.

De plus, il est indiqué que ce site «renferme de nombreux éléments paysagers, archéologiques, architecturaux». Une description quantitative et qualitative (DQQ) de l'aire d'étude permettrait de documenter adéquatement la zone d'étude. La description, accompagnée de photographies, comprend :

- une estimation du nombre de bâtiments présents dans l'aire d'étude, qu'ils soient d'intérêt patrimonial ou non;
- des précisions sur les principales catégories de fonctions attribuables aux bâtiments présents dans l'aire d'étude;
- un cadre de datation qui va des plus anciennes constructions de l'aire d'étude aux plus récentes et qui précise la période principale d'érection desdits bâtiments;
- une présentation des principaux ensembles, par exemple des ensembles agricoles avec maisons et bâtiments de ferme ou encore des ensembles de villégiature avec chalets et bâtiments secondaires comme des remises à bateaux;
- l'identification des bâtiments protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de ceux pouvant présenter un intérêt patrimonial.

Thématique : Patrimoine bâti

8.2.5 Description des travaux; Transport des matériaux

Un plan de circulation sera établi en amont des travaux. Le MCC souhaiterait que le plan soit présenté dans l'étude d'impact, parce que la fréquence et la charge des camions pourraient affecter certains éléments du patrimoine bâti ou archéologique, notamment en causant des vibrations et des ornières dans le sol.

Le MCC souhaiterait que l'initiateur de projet prenne en compte les éléments du patrimoine bâti et archéologique au moment d'établir son plan de circulation. Ces éléments devraient avoir été identifiés dans la section 5.3.5.

Thématique : Patrimoine bâti

9.4.3.4 Impacts sur la conciliation des usages; Patrimoine et archéologie

Compte tenu du secteur hautement patrimonial, le MCC souhaiterait que soit inclus un plan des mesures de protection du milieu ainsi que des mesures d'atténuation, autant dans la phase de préparation que d'exploitation. Nous pensons notamment que le passage fréquent des camions et la présence de machinerie lourde à proximité des sites patrimoniaux pourraient entraîner des vibrations pouvant endommager les bâtiments.

Thématique : Paysages

9.4.4.2 Impacts sur le maintien de la qualité du paysage; Environnement visuel et paysage

Le MCC aimerait pouvoir consulter des simulations visuelles de tous les secteurs afin d'évaluer les impacts projetés sur le milieu, le patrimoine bâti et les paysages. Les liens avec la rivière sont notamment à privilégier.

Thématique : Archéologie

Les trois secteurs visés par le projet se situent dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Parmi ses éléments caractéristiques se trouvent « les caractéristiques de l'occupation humaine du lieu, dont les sites archéologiques autochtone et euroquébécois » (RPCQ). La présence de plusieurs sites archéologiques recensés dans l'aire d'étude

atteste du potentiel archéologique très élevé de celle-ci, tant pour son occupation historique que paléohistorique. Dans le cadre de la présente étude d'impact, le patrimoine archéologique a d'ailleurs été identifié parmi les préoccupations publiques exprimées, incluant celles de la communauté mohawk de Kahnawake (voir sections 4.5 et 4.6).

Afin d'évaluer adéquatement l'impact du projet sur le patrimoine archéologique, plusieurs informations de l'étude d'impact soumise par l'initiateur de projet sont manquantes ou lacunaires. Voici une liste de questions pour l'initiateur de projet, suivi d'un résumé des enjeux identifiés à ce jour, en fonction des informations actuellement disponibles :

Sources d'impact du projet sur le patrimoine archéologique

Travaux préparatoires (milieu terrestre)

- Quels seront les travaux nécessaires pour effectuer la préparation des accès et l'aménagement des aires de chantier ?
- En ce qui concerne l'abattage d'arbre, est-ce une coupe seulement ou la souche sera-t-elle retirée ?

Travaux de construction/réfection

- La mise en place des remblais temporaires et permanents dans le milieu hydrique ne semble pas avoir été identifiée comme source d'impact sur le patrimoine archéologique subaquatique. Pourtant, l'étude d'Archéotec (PR3.8) précise que la rive ancienne pourrait être préservée par endroits suite à l'aménagement du mur de soutènement et du barrage Simon-Sicard. De plus, les données historiques soulignent l'utilisation de la Rivière-des-Prairies comme ancien axe de circulation. S'agit-il d'un oubli ? Sinon, l'initiateur de projet doit expliquer pourquoi l'apport de remblais n'est pas considéré comme source d'impact sur le patrimoine archéologique subaquatique.
- Mêmes questions pour la mise en place de pieux de part et d'autre de l'émissaire Curotte, alors que ces travaux n'ont pas été considérés comme source d'impact potentiel.
- Est-ce que la circulation de la machinerie lourde se limitera aux zones d'accès localisés sur les cartes 8-1 et 8-2 (zones brunes)? Si oui, par quels moyens s'assurera-t-on que ces accès soient respectés ?
- L'étude mentionne que des excavations peuvent être requises dans certains secteurs du parc Louis-Hébert et Ignace-Bourget. La localisation de ces excavations n'est pas précisée. Une carte serait nécessaire. De plus, le choix d'une supervision archéologique comme mesure d'atténuation doit être justifié, en référant à la recommandation de l'étude de potentiel, le cas échéant.
- À la page 8-28 du volume 1, on mentionne que « *Les travaux de nivellement du terrain en milieu terrestre généreront des déblais excédentaires* ». À quels travaux de nivellement fait-on référence ? Quelle est l'ampleur de ces travaux de nivellement (localisation, superficie) ?

Remise en état des lieux

- Dans le cadre des travaux de remise en état des lieux, il semble que des travaux de « nivelage et le reprofilage du terrain » (p.8-29) soient prévus. Quelles zones plus spécifiques sont visées par ces travaux ? Quelle est l'ampleur de ces travaux (localisation, superficie) ?
- De quel calibre seront les arbres plantés ou transplantés ? Les excavations nécessaires à ces travaux ne semblent pas avoir été prises en compte dans les sources d'impact sur le patrimoine archéologique. S'agit-il d'un oubli ?

Évaluation des impacts sur le patrimoine archéologique

- Afin d'évaluer l'impact potentiel de la mise en place des remblais d'enrochement en milieu hydrique, l'initiateur de projet devra évaluer le potentiel archéologique subaquatique, comme prévu dans la directive ministérielle (voir *Guide de l'aménagement du territoire. Vers un aménagement culturel*).
- Les travaux préparatoires et la circulation de machinerie lourde sont identifiés comme sources d'impact par l'initiateur de projet, mais aucun détail n'est fourni sur les mesures d'atténuation proposées. L'initiateur de projet peut-il préciser si des mesures d'atténuation sont prévues et quelles sont ses mesures ?
- L'étude d'impact (volume 1) ne fait pratiquement jamais référence à l'étude de potentiel archéologique réalisée par Archéotec (2018, PR3.8). L'initiateur de projet l'a-t-il considérée dans son évaluation des impacts ? Il serait nécessaire afin de permettre une analyse juste de fournir une carte superposant les aires de travaux (Cartes 8-1 et 8-2) aux zones de potentiels archéologiques déterminées par Archéotec (2018). Également, est-il prévu que l'initiateur suive les recommandations formulées par Archéotec (incluant des inventaires préalables dans certains secteurs sensibles)? Dans le cas contraire, l'initiateur de projet doit expliquer les mesures d'atténuation proposées, et la justification de ses choix.

Résumé des principaux enjeux

En premier lieu, il semble que le patrimoine archéologique subaquatique n'ait pas été pris en compte par l'initiateur du projet. Présentant la variante retenue (stabilisation par remblai en paliers), il indique que « *cette variante permet d'éviter la perturbation des sites patrimoniaux et archéologiques désignés et cités, également valorisés par les experts et le milieu* » (volume 1, page 7-25). Bien qu'aucune excavation ne soit prévue en milieu hydrique, le mode de construction projeté, nécessitant des apports de remblais très volumineux, lourds et qui seront compactés, pourrait détruire ou endommager irrémédiablement du patrimoine archéologique subaquatique, tel que des vestiges d'anciens quais ou d'embarcations. Malgré cet impact potentiel, l'étude de potentiel archéologique réalisée (voir PR3.8, Archéotec 2018) se limite au patrimoine archéologique terrestre, alors que la solution retenue comprend principalement des interventions dans le milieu hydrique. **Afin de juger de l'impact de la variante retenue, une évaluation du potentiel archéologique subaquatique doit être réalisée.** En fonction des conclusions de cette étude, des interventions archéologiques pourraient également être nécessaires

afin d'évaluer cet impact. Rappelons à cet effet que la prise en compte du patrimoine archéologique subaquatique fait partie de la directive ministérielle (voir *Guide de l'aménagement du territoire. Vers un aménagement culturel*).



En second lieu, pour la portion terrestre des travaux, l'étude de potentiel archéologique réalisée par Archéotec (PR3.8) date de plusieurs années (2018), entraînant des répercussions sur la pertinence de l'étude. Tout d'abord, les données n'y sont pas à jour, notamment en ce qui concerne le site archéologique de Fort-Lorette, un site patrimonial classé situé dans l'emprise des travaux. En second lieu, les travaux analysés par cette étude (*réf.* figures 8.4 et 8.5) ne correspondent pas à ceux visés par la présente étude d'impact, rendant le document difficile à utiliser et incomplet. Ainsi, les recommandations formulées ne portent pas sur le projet à l'étude; nous notons entre autres l'absence de recommandations pour le secteur du parc Louis-Hébert (« secteur centre »), et ce malgré la présence de potentiel archéologique identifié. **L'étude de potentiel archéologique terrestre devra être mise à jour pour être en phase avec le projet actuel et formuler des recommandations portant sur l'emprise des travaux visés par l'étude d'impact.**

En troisième lieu, bien que seules deux zones terrestres (*à localiser*) semblent visées par des excavations d'une certaine ampleur, d'autres éléments du projet auront potentiellement un impact sur le patrimoine archéologique terrestre, soit : l'aménagement des accès et des aires de chantier, la circulation de machinerie lourde et la remise en état des lieux (transplantation et plantation d'arbres, nivelage et reprofilage du terrain). À titre d'exemple, pour le transport des matériaux, on estime la circulation de 5 à 14 camions de 17 à 23 tonnes, par heure, en plus de camions munis d'une semi-remorque à capacité de 40 tonnes. S'y ajoute également la présence périodique de pelles hydrauliques et/ou bouteurs, de chargeurs, de foreuses, de bétonnières, de grues et de chariots télescopiques. La circulation de machinerie lourde peut causer une perturbation non négligeable des ressources archéologiques peu profondément enfouies, notamment par la création d'ornières et par le compactage des sols. En somme, l'impact du projet sur le patrimoine archéologique terrestre ne semble pas avoir fait l'objet d'une évaluation rigoureuse. Outre la surveillance archéologique des deux secteurs d'excavation, les mesures d'atténuation proposées par l'initiateur de projet ne sont pas précisées ni justifiées. **L'évaluation des impacts du projet sur le patrimoine archéologique terrestre devra être détaillée, justifiée et mise en adéquation avec la mise à jour de l'étude de potentiel archéologique.** De plus, considérant la forte valeur patrimoniale du secteur, son fort potentiel archéologique tant historique que préhistorique, ainsi que les préoccupations publiques exprimées, **il est souhaitable que l'initiateur de projet privilégie une démarche d'archéologie préventive en amont des travaux pour les zones à potentiel archéologique touchées par ceux-ci, soit la réalisation d'inventaires archéologiques préalables.**

Thématique : Patrimoine et archéologie

Les travaux dans les secteurs de l'église de la Visitation et de la résidence Ignace-Bourget, à proximité de la rue du Fort-Lorette devront faire l'objet d'une autorisation du MCC en vertu de l'article 64 de la LPC. Une autorisation de travaux pourrait également être nécessaire en vertu de l'article 49 de la LPC. En effet, ces secteurs se trouvent dans l'aire de protection de l'église du Sault-au-Récollet, un immeuble patrimonial classé, et recoupent le site archéologique de Fort-Lorette, un site patrimonial classé. Aucune demande d'autorisation n'a été déposée à ce jour au MCC.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jonathan Guénette	Directeur des services à la clientèle de l'île de Montréal		2025/02/24
Jean-Jacques Adjizian	Directeur général du patrimoine		2025/02/24

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX


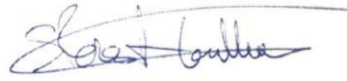
Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement en rive droite – Phase 2	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-02-317	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/01/13	
Présentation du projet :		
<p>Construit en 1929, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, est actuellement vieillissant et présente des signes de détérioration. En ce sens, des travaux prioritaires ont été réalisés en 2028-2019 (décret 909-2018 du 3 juillet 2018 ; 3216-02-061). L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages.</p> <p>La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ; • Le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ; • Le secteur de l'église de La Visitation. <p>Ces trois secteurs représentent une longueur d'environ 730 m sur lequel il souhaite aménager un remblai en palier. Il souhaite amorcer les travaux préparatoires au printemps 2027 afin de débiter la mise en place du remblai à l'été 2027 et terminer les travaux à l'automne 2029 (remise en état jusqu'au printemps 2030). Les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre).</p> <p>L'étude d'impact est structurée par enjeux relativement à la méthodologie présentée dans le Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux (Présent sur le ShareFile du projet dans le dossier Guide). Quatre enjeux de projet ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du milieu hydrique ; • Le maintien de la qualité de vie ; • La conciliation des usages ; • Le maintien de la qualité du paysage. 		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence</p> <p>Absence de plans préliminaires des mesures d'urgence (phase de construction et d'exploitation), tel qu'indiqué au chapitre 2.7 de la <i>Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement</i> du MELCCFP.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence</p> <p>Absence de la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence</p> <p>Section 9.4.2.2 p. 9-53 et 9-54, section 9.4.3.2 p. 9-66 de l'étude d'impact volume 1</p> <p>Préciser les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre, dont les communautés vulnérables, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission aux pouvoirs publics de l'alerte et de l'information subséquente sur la situation).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence</p> <p>Ne comprend pas un engagement de l'initiateur quant au dépôt de leurs plans de mesures d'urgence définitifs auprès des autorités municipales concernées au début de la construction et lors de la mise en exploitation de leurs installations;</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Appréciation et la prévention des risques de sinistre</p> <p>Section 5.2.2.2 Hydrologie et conditions hydrauliques p. 5-5 de l'étude d'impact volume 1</p> <p>Est-ce que l'aléa potentiel des pluies diluviennes et torrentielles qui pourraient affecter le milieu environnant, dont la manifestation pourrait toucher les installations du projet, a été tenu en compte? Est-ce qu'une surveillance des installations est prévue 24/7?</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Éléments examinés pour la préparation des sinistres</p> <p>Aucune mention des arrimages entre les plans de mesures d'urgence et les plans de sécurité civile de la ou des municipalités concernées pour : (1) les schémas d'alerte (2) les liens entre les différents intervenants impliqués : OMSC, les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et les intervenants (3) les besoins particuliers à l'intervention.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence</p> <p>Section 8.2.5 Transport des matériaux p. 8-23 de l'étude d'impact volume 1</p> <p>Important de fournir le plan de circulation et des voies de contournement à l'avance aux services d'urgences et à la population. De plus, il sera important de retrouver dans le plan l'information pertinente en cas d'urgence (coordonnées des personnes responsables, équipements disponibles, plans ou cartes des trajets à privilégier, voies d'accès en toute saison, etc.).</p>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Andrée Daniau-Ménard	Conseillère en sécurité civile		2025/02/21
Stéphanie Forest-Lanthier	Directrice régionale		2025/02/21

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux